

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 NOVEMBRE 2021 à 19 heures 30

COMPTE RENDU

PRESENTS : AKSU GIRISIT Keziban, AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PERRIN Jean-Charles, RABOURDIN Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à Stylite BAUDU LAMARQUE), BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice (pouvoir à Pascal RONZIERE), CHOLLAT Françoise (pouvoir à Patrick BOIRAUD), DECEUR Patrice (pouvoir à Christine CARANO), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à Myriam CADI), FROMENT Benoît (pouvoir à Gilles DUTHEL), GIFFON Georges, LIEVRE Patrick, LUTZ Sophie, PARIZOT Stéphane (pouvoir à Gaëtan LIEVRE), PARLIER Frédérique (pouvoir à Stylite BAUDU LAMARQUE), PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre (pouvoir à Olivier MANDON), PRIVAT Sylvie (pouvoir à Bernard JAMBON), RAVIER Thomas (pouvoir à Pascal RONZIERE), REBAUD Catherine (pouvoir à Ghislain de LONGEVIALLE), SEIVE Capucine (pouvoir à Muriel BLANC), TROUVE Michel

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Gaëtan LIEVRE est désigné secrétaire de séance.

ACTUALITÉ : Présentation de la feuille de route de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en matière de transition énergétique

Monsieur RONZIERE rappelle que, dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération s'est donnée pour priorité de faire de Villefranche Beaujolais Saône un territoire d'équilibre conciliant développement et environnement. L'un des enjeux est de prendre le virage de la transition énergétique.

La réflexion engagée prend en considération le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2020 par le Conseil communautaire qui a fixé les objectifs suivants à atteindre d'ici à 2030 :

- réduction de 22% de l'ensemble des consommations énergétiques du territoire (par rapport à 2015) ;
- augmentation de la production d'énergie renouvelable afin de couvrir 24% des besoins énergétiques (8% en 2015) ;
- réduction de 23% des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2015).

Il s'agit également de tenir compte des nouvelles exigences issues de lois et réglementations récentes :

- loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Stratégie nationale bas carbone.

Enfin, cette démarche s'articule avec :

- les priorités du plan de mandat en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat et de mobilités, et le travail engagé pour la révision du SCOT qui pourra désormais valoir PCAET, l'élaboration du futur PLUih et la préparation du plan local de mobilité ;
- les autres priorités du plan de mandat pour la préservation des ressources, la gestion raisonnée de l'espace, la maîtrise de l'urbanisation et la gestion de l'habitat, la protection et la valorisation de nos paysages, et, enfin, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Monsieur ROMANET CHANCRIN indique que la feuille de route proposée, fruit d'un important travail de préparation nourri par des échanges avec les services de l'Etat et les établissements publics compétents, des visites sur le terrain et des retours d'expérience d'autres collectivités et EPCI, repose sur 5 axes :

- Axe 1 : L'amélioration de la performance énergétique des équipements publics

La Communauté d'Agglomération souhaite montrer l'exemple par la réduction et la maîtrise des consommations énergétiques dans ses propres bâtiments, et accompagner les communes dans cette voie.

La réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique constitue la première étape pour l'entrée dans une gestion dynamique, rationalisée et adaptée du patrimoine de l'agglomération.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des consommations énergétiques des bâtiments sera réalisée en parallèle afin de pouvoir programmer les actions d'optimisations à réaliser à court et moyen terme. Les communes seront accompagnées pour mettre en œuvre ce service sur le patrimoine. Il s'agira notamment par ce biais de pouvoir répondre aux objectifs du « décret tertiaire » de réduction de 40% des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1000m² d'ici à 2030.

Cette approche fait également écho à la convention de partenariat avec Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et le Syder dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales l'Efficacité Énergétique (ACTEE), adoptée lors du Conseil communautaire du 1er juillet 2021.

- **Axe 2 : L'accélération de la rénovation énergétique de l'habitat**

La rénovation énergétique des logements constitue un point clé de la baisse des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Par le biais du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), la Communauté d'Agglomération va accentuer son accompagnement à la rénovation énergétique des logements du territoire et contribuer à l'éradication des passoires thermiques, sources de précarité énergétique. La convention passée en juillet 2021 par la Communauté d'Agglomération avec le Département du Rhône et l'ALTE 69 y contribue également.

C'est aussi l'un des buts du programme d'intérêt général (PIG) qui vous sera présenté au début de l'année 2022 et qui permettra de mobiliser les aides de l'ANAH pour accompagner les ménages dans l'effort de rénovation énergétique de leur logement.

- **Axe 3 : Le développement de la production d'énergies renouvelables**

La mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies renouvelables viendra enrichir et préciser les orientations du plan climat en matière de production et de distribution d'énergies renouvelables, associé à une programmation comportant une cartographie consignant les secteurs géographiques de développement prioritaires des énergies renouvelables ou de récupération de chaleur.

Grâce à une démarche partenariale avec les acteurs du territoire, ce schéma permettra de définir une stratégie commune de mix énergétique pour l'avenir et sa déclinaison opérationnelle. La coopération avec le SYTRAI VAL, pour exemple, s'inscrit dans cette logique.

- **Axe 4 : Une gouvernance mobilisatrice**

La Communauté d'Agglomération souhaite s'assurer de l'engagement de chacun dans la transition énergétique. La sensibilisation, la formation, l'accompagnement, le suivi et l'observation seront au cœur de cette nouvelle gouvernance partagée.

La mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour lequel le Ministère de la transition écologique a retenu la CAVBS parmi une cinquantaine d'EPCI pilotes en France, devrait favoriser cette évolution, en particulier avec la déclinaison des référentiels Cit'ergie et économie circulaire encourageant la suivi et l'évaluation des actions engagées.

- **Axe 5 : Le développement des supports de la transition énergétique**

La Communauté d'Agglomération souhaite également logiquement devenir exemplaire dans le domaine de la transition énergétique avec ses services que ce soit par le biais de la commande et des finances publiques, des ressources humaines ou de la mise en œuvre des moyens de communication et d'animation.

Pour mener à bien cette démarche, la Communauté d'Agglomération va faire évoluer son organisation en regroupant les différents services concernés au sein d'un pôle aménagement durable et cohésion territoriale. L'objectif est de travailler en transversalité afin que les enjeux de la transition énergétique soient progressivement pris en compte dans l'ensemble des missions communautaires et que, à terme, le budget puisse prendre en compte et faire apparaître les efforts engagés en la matière.

La Communauté d'Agglomération va également renforcer son expertise et a créé un poste de responsable du développement durable et de la transition énergétique dont le recrutement est en cours.

En conclusion, dès 2022, cette feuille de route se concrétisera avec :

- La mise en œuvre du schéma directeur immobilier et énergétique
- Le déploiement du schéma directeur des énergies renouvelables
- L'engagement de la 1^{ère} phase du COT
- La préparation avec les communes membres de la mise en place d'outils de suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux

Monsieur le Président ajoute que le choix qui est fait est celui du pragmatisme, en se concentrant sur cinq axes concrets : deux axes organisationnels autour de la gouvernance et des outils, et trois axes thématiques opérationnels : la performance énergétique des équipements publics, la rénovation énergétique de l'habitat, et la production d'énergies renouvelables.

Il est nécessaire de passer rapidement à l'action, en commençant par les propres équipements, bâtiments et véhicules de la CAVBS.

Cette feuille de route n'est pas figée, et pourra être enrichie des remarques des élus communautaires et de tous les partenaires qui accompagnent les travaux de la CAVBS. Il sera fait des points réguliers et une évaluation des actions mises en œuvre. Ainsi la feuille de route pourra être ajustée au fil du temps.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT salue la volonté affichée par cette feuille de route d'engager le territoire sur la voie de la transition énergétique, qui est une priorité et une urgence absolue. La définition des axes prioritaires qui viennent d'être présentés, parmi lesquels la rénovation énergétique du bâti communautaire et résidentiel, est un signal positif, d'autant plus que le bilan de mi-parcours du PCAET, présenté en commission en octobre dernier, fait apparaître que les objectifs fixés par ce plan en matière de baisse de consommation énergétique du bâti sont a priori inatteignables.

Monsieur DUPIT s'étonne que, dans ce contexte, aucune ambition ne soit affichée quant à l'imposition de conditions de performances énergétiques applicables aux zones d'activités, alors que le bilan de mi-parcours du PCAET dénonce un manque de vision sur les ambitions en la matière de la ZAC de Beau Parc. Ce point est donc une proposition d'enrichissement de la feuille de route.

Monsieur DUPIT attire également l'attention sur la nécessité qu'une feuille de route similaire soit élaborée rapidement sur les questions des déchets et des mobilités, d'autant plus que ces deux secteurs représentent plus de 60% des gaz à effet de serre de l'agglomération, soit 10 000 tonnes de CO₂.

Monsieur DUPIT indique enfin que, à un tiers du mandat, la CAVBS est encore en phase d'élaboration des diagnostics et d'outils de planification stratégique, et il faut être vigilant à ce que la multiplication de ces outils ne vienne pas retarder la mise en place d'actions concrètes qui permettront de combler au plus vite le retard accumulé.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

Monsieur CHAUMAT partage une certaine impatience, au regard du fait que la CAVBS en soit encore à l'élaboration de schémas directeurs, et précise qu'il ne fait pas partie des groupes de travail sur ce sujet qui est sans doute compliqué.

Monsieur CHAUMAT pose la question de savoir si la CAVBS a une cartographie de l'état du patrimoine public, privé, et public locatif s'agissant des performances énergétiques.

Monsieur CHAUMAT suggère aussi, s'agissant de l'axe relatif à la gouvernance, d'intégrer l'aspect « citoyens », afin de communiquer davantage vis-à-vis des habitants sur les différentes actions, peut-être par la mise en place de tableaux de bords afin de rendre visible l'action et sa traduction budgétaire. La proposition d'une commission chargée du « temps long » pourrait, dans ce cadre, venir renforcer cette communication à l'égard des citoyens. Les ambitions fortes portées par la feuille de route méritent d'être valorisées.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

Monsieur le Président précise que la stratégie n'est pas de faire des opérations isolées mais de s'inscrire dans une stratégie globale, comme cela est fait en matière de développement économique. Il faut donc élaborer des diagnostics, ce qui prend nécessairement du temps, et les premières actions seront engagées dès 2022.

S'agissant des zones d'activités, ce sujet est intégré. Il est prévu que Beau Parc soit un « écoparc » d'activités avec une dimension de développement durable forte.

Ce sujet de la transition énergétique sera inclus dans chacune des politiques et compétences de la CAVBS, et dans chacun de ses grands projets.

Les sujets des déchets et de la mobilité seront dès la rentrée soumis au conseil communautaire. Ainsi, des propositions seront présentées pour se doter d'un plan de mobilités, pour lancer des travaux d'études dans un premier temps, qui se traduiront ensuite par des décisions afin de prendre en compte les enjeux nouveaux de la mobilité sur le territoire.

Monsieur Romanet-Chacrin ajoute, sur la question de l'habitat, que les actions engagées sont plutôt sectorielles, sur le locatif social notamment. Il est possible de penser que la situation du territoire de l'agglomération en la matière est, sur ce sujet, assez similaire aux autres. Le travail qui sera fait à la fois sur les actions sociales et sur les actions auprès de particuliers permettra sans doute d'avoir une meilleure vision.

Sur la question du délai d'action, il a été choisi de prendre le temps de la réflexion et de la construction, sur ce sujet qui est aussi un enjeu de comportements et de culture. S'agissant de la communication, il s'agissait tout d'abord d'obtenir la validation de cette feuille de route, de voir dans le cadre du contrat d'objectif territorial quels sont les objectifs principaux, pour prévoir ensuite un programme d'animations et de communication en direction du grand public.

Monsieur le Président conclut en indiquant que ce rapport n'appelle pas de délibération.

- I - DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1. Transition Énergétique : Engagement de la CAVBS dans un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME - Autorisation donnée au Président de signer la convention

Monsieur ROMANET CHANCRIN rappelle que le 25 février 2021, le conseil communautaire a adopté les orientations du plan de mandat 2021-2026.

Il s'agit notamment d'assurer un développement équilibré du territoire, de concilier développement et environnement en favorisant la création de richesses et d'emplois tout en préservant l'environnement et de consolider les relations avec les territoires voisins du Beaujolais et de l'Ain.

Une nécessité d'accélération dans des domaines stratégiques majeurs que constituent la transition énergétique, les nouvelles mobilités et l'innovation sociale est également apparue.

Cette volonté se traduit par 7 axes stratégiques identifiés pour les 6 années à venir et destinés à positionner la communauté d'agglomération comme

- Un territoire d'entrepreneurs,
- Un territoire d'équilibre conciliant développement et environnement,
- Un territoire à forte identité culturelle et patrimoniale,
- Un territoire engagé dans de nouvelles mobilités,
- Un territoire innovant pour répondre aux besoins des familles,
- Un territoire de talents,
- Un territoire fédérateur dans la réduction des fractures territoriales.

A l'intérieur de ces axes les priorités suivantes ont notamment été mises en avant ;

- Prendre le virage de la transition énergétique,
- Préserver les ressources en eau
- Anticiper une gestion raisonnée l'espace
- Maîtriser l'urbanisation et améliorer l'habitat
- Optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets (économie circulaire)
- Améliorer l'offre de transports collectifs
- Développer les mobilités partagées et encourager les mobilités actives...

De plus à travers son Plan climat-air-énergie territorial, la CAVBS s'était d'ores et déjà engagée pour la transition énergétique de son territoire en janvier 2020.

Au regard de ces ambitions, la CAVBS souhaite concrétiser avec l'Agence de la transition écologique (Ademe) un Contrat d'Objectifs Territorial (COT).

Ce contrat propose un appui technique et financier de l'Ademe sur 4 ans basé sur les référentiels Cit'ergie, économie circulaire et régional et visant à l'atteinte d'objectifs environnementaux préalablement définis.

Il est composé de deux phases distinctes.

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- De réaliser un audit de sa politique à partir des trois référentiels Cit'ergie, économie circulaire et régional,
- De mettre en place et de mobiliser une gouvernance transversale interne et externe,
- Définir des objectifs de progression pour la Collectivité,
- Elaborer son plan d'actions en tenant compte des objectifs propres à son territoire et des actions déjà engagées.

La seconde phase, de 3 ans renouvelables, permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique.

En retour, l'Ademe accordera à la CAVBS une enveloppe de 350 000 € sur quatre ans (75 000€ à la fin de la phase 1 et 275 000€ à la fin de la phase 2 conditionnés à l'atteinte des objectifs de progression), qui permettra de financer les études et moyens humains nécessaires à la réalisation du plan d'actions.

Cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial. Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire.

Enfin, elle vise également à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider l'engagement de la CAVBS dans ce projet de contrat d'objectifs territorial et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, et tous documents y afférent.

- II – FINANCES

2.1. Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur RONZIERE rappelle que le calendrier est plus avancé que l'an dernier avec le vote du BP prévu lors du Conseil communautaire du 22 janvier 2022 se prononcera sur le projet de BP. L'intention étant d'être opérationnel au plus vite en disposant d'un budget voté dès le début de l'année.

Monsieur DUTHEL présente le document du rapport d'orientations budgétaires joint au présent compte rendu.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Président remercie Monsieur Duthel ainsi que les services.

Monsieur le Président souligne que, après 2020, 2021 aura encore été une année particulière même si l'activité a pu reprendre son cours au fil des mois. Au regard de ce qui est annoncé sur le plan sanitaire pour les prochains mois et le maintien du pass sanitaire jusqu'en juillet 2022, il convient de rester prudents et mobilisés. Cela explique que la Communauté d'Agglomération n'ait pas encore pu tout engager, ni tout réaliser, même si certains chantiers ont vu leur calendrier de réalisation avancé à l'exemple des stations de traitement des eaux de Blacé et de Lacenas, et de la réalisation du bassin d'orage Braun.

Monsieur le Président constate que la situation financière se révèle meilleure que prévue à la mesure de la reprise économique, l'impact de la crise sanitaire en 2020 se révélant moindre que prévu malgré l'effet de décalage.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame LEBAIL s'interroge sur la nature du débat d'orientations budgétaires et indique qu'un échange sur les grands équilibres financiers, certes indispensable à la préparation du budget, ne permet pas d'apprécier concrètement les priorités retenues. Elle aurait souhaité des éléments supplémentaires sur la situation du territoire de la CAVBS, notamment en termes d'emploi, de salariés, de déplacements ou encore de situation sociale des habitants, afin de construire le budget 2022. A son sens, le Rapport d'Orientation budgétaire est l'occasion d'échanger sur des projets précis pour l'année 2022, qui concrétisent les enveloppes annoncées.

Madame LEBAIL pose la question de la capacité de désendettement. Elle regrette l'absence d'éléments sur les dépenses de fonctionnement, d'engagement concret sur la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, sujet important qui permettrait de se mettre en règle avec la loi, d'éléments sur les établissements d'accueil de jeunes enfants, et de « plan vélo ».

Elle note la volonté de minimiser l'emprunt, en conséquence de la reprise du résultat d'exploitation, plutôt que d'emprunter pour financer des investissements, au regard des taux d'intérêts faibles.

Elle demande un engagement sur un plan d'actions, et un plan pluriannuel d'investissements pour plus de lisibilité des actions à mettre en œuvre.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

Monsieur le Président indique que le fil conducteur de la CAVBS est le plan de mandat, qui est un plan d'actions présenté autour d'objectifs, validé par le conseil communautaire, et non un plan de communication. Tous les projets inscrits au plan de mandat seront mis en œuvre durant la mandature, et progressent, que ce soit en matière de développement économique, de transition énergétique, de « plan vélo » qui sera à l'ordre du jour d'un conseil communautaire début 2022, ou encore de collecte, de tri et de valorisation des déchets. Il indique que ce sont des sujets complexes qui demandent concertation, travail et coordination avec l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération. S'agissant, par exemple, de l'établissement d'accueil du jeune enfants, il précise que Mme RABOURDIN pilote un groupe de travail sur ce sujet. Les projets avancent.

Il précise enfin que le Rapport d'Orientation budgétaire est un moment particulier au sens où il présente les grands équilibres, des éléments plus concrets intervenant à l'étape du vote du budget.

M. DUTHEL précise que des informations sur la situation économique ont été résumées dans le rapport. S'agissant de l'emploi, le taux de chômage est autour de 5,8% sur la Communauté d'Agglomération, taux proche du plein emploi. Par ailleurs, il y a une augmentation de 10% du nombre d'entreprises sur le territoire. S'agissant des particuliers, les défaillances en matière de remboursement d'emprunts sont devenues presque inexistantes.

Concernant l'emprunt, la CAVBS va prochainement souscrire un emprunt dans le cadre des travaux des stations d'épuration.

Il indique être favorable à un plan pluriannuel d'investissements, qui viendra s'inscrire dans la suite du plan de mandat, et du pacte fiscal et financier qui sera soumis prochainement au conseil communautaire.

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu, le conseil communautaire prend acte des orientations budgétaires 2022 comme présentées dans le rapport ci-joint.

2.2. Décision modificative n°2 du budget principal

Monsieur DUTHEL expose que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements :

En fonctionnement :

- Ajustement des crédits nécessaires aux écritures de dotations aux amortissements (+ 1 900 €)
- Réduction de la participation 2021 au SYTRAL (-1 217 000 €) : la participation 2021 est ainsi portée à 883 000 €. Il s'agit de la participation nette des recettes, après mise en œuvre de la clause de rencontre, dont le produit était précédemment perçu en n+1. A noter que cette clause s'applique pour la dernière année avant l'installation du nouvel établissement public se substituant au Sytral au 1^{er} janvier 2022.
- Augmentation des crédits pour le reversement du FPIC suite à la notification (+ 84 000 €, soit un total de 787 629 €)

En investissement :

- Augmentation de crédit pour la mise aux normes du transformateur situé à l'Escale (+ 28 000 € sur l'opération 1611), par réduction des crédits avec le décalage de l'aménagement du Cloître (opération 1432) ;
- Réduction des crédits pour la mobilisation d'un emprunt (- 988 000 €), l'emprunt d'équilibre pour le budget 2021 étant ainsi ramené de 3 995 871,65 € à 3 007 871,65 € ;
- Reconstitution de l'enveloppe de dépenses imprévues en investissement (+ 145 000 €, pour un volume total de 200 000 €).

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
815	657358	Participation au SYTRAL	- 1 217 000 €
CHAPITRE 042-- OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
01	6811	Dotations aux amortissements	+ 1 900 €
CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUIT			
01	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 84 000 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
01	023	Virement à la section d'investissement	+ 1 131 100 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 021– VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
01	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 131 100	€

CHAPITRE 040– OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
01	280422	Dotations aux amortissements bâtiments et installations	+ 1 900	€

CHAPITRE 16– EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES				
01	1641	Emprunts	- 988 000	€

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				145 000 €
--	--	--	--	------------------

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRES : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
322	2031	1432	Aménagement du Cloître	- 28 000 €
412	2312	1611	Mises aux normes du transformateur	+ 28 000 €

CHAPITRES 020: DEPENSES IMPREVUES				
01	020		Dépenses imprévues	+ 145 000 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				145 000 €
--	--	--	--	------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.

2.3. Décision modificative n°3 du budget Affaires Economiques

Monsieur DUTHEL rappelle que la décision modificative proposée a pour objet de procéder aux ajustements de crédits nécessaires au traitement des créances éteintes ainsi que la rectification d'amortissement sur un bien (trop d'amortissements comptabilisés).

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL			
90	6161	Assurances multirisques	- 1 805 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
90	6542	Créances éteintes	+ 1 805 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	023	Virement à la section d'investissement	+ 6 500 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			6 500 €

B- Recettes de fonctionnement

CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
01	7811	Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 6 500 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			6 500 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Recette d'investissement

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 6 500 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			6 500 €

B- Dépenses d'investissement

CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
01	28132	Immeubles de rapport	+ 6 500 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			6 500 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe affaires économiques de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.

2.4. Compte rendu de l'usage des dépenses imprévues

Monsieur DUTHEL expose que conformément aux possibilités ouvertes par l'article L.2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a adopté, lors du vote du budget principal, un crédit pour dépenses imprévues de 200 000 € en section d'investissement et de 100 000 € en section de fonctionnement.

Suite aux prélèvements sur les enveloppes intervenus lors des décisions modificatives antérieures, le solde des crédits ouverts pour dépenses imprévues s'établit à 100 000 € en investissement et 208 301 € en fonctionnement.

L'enveloppe de dépenses imprévues d'investissement a par ailleurs été mobilisée à hauteur de 25 000€ pour réaliser les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture Est et du auvent du Palais Omnisports suite aux dégradations subies par les fortes pluies, et à hauteur de 20 000 € pour l'acquisition de bac à ordures ménagères suite à des incivilités et à la création de nouveaux logement sur certains secteurs. Le solde de cette enveloppe s'établit ainsi à 55 000 €.

Section d'investissement		
Imputation	Objet	Montant
FIN 01 020 FIN	Dépenses imprévues	- 45 000 €
STC – 411 -2313 - 1517 – BAT - SPOR	Travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du Palais Omnisports	+ 25 000 €
STC-812-2188-1478- ENV	Acquisitions de bacs OM	+ 20 000 €
Total		0,00 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de l'usage des dépenses imprévues en investissement tel que ci-dessus précisé.

2.5. Avances sur subventions 2022

Monsieur DUTHEL rappelle aux membres du conseil communautaire que les Budgets Primitifs 2022 seront proposés au vote du conseil en janvier 2022.

Certains organismes, dont les recettes proviennent essentiellement des subventions de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, se trouveraient en difficulté de trésorerie en début de l'année pour régler leurs dépenses courantes et notamment les salaires de leur personnel, si la subvention qui leur est destinée ne pouvait être, même partiellement, versée avant que le Budget Primitif de la CAVBS soit voté par le Conseil Communautaire.

Afin d'éviter cette situation, il est proposé de verser, à compter du mois de janvier 2022, une avance sur subvention 2022 à :

Age la vie :

Contribution financière le Nautille (janvier 2022) : 50 000 €

Il est rappelé que cette avance n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser au mois de janvier 2022, à l'organisme cité ci-dessus, une avance sur subvention 2022 comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

2.6. Convention de mise à disposition de moyens au titre du Programme de Réussite Educative et Avance au CIAS - année 2022

Monsieur DUTHEL rappelle que le programme de Réussite Educative (P.R.E.) a été initié par l'Etat dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de janvier 2005.

Il s'adresse aux enfants de 2 à 18 ans présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement, sur les territoires prioritaires de la Politique de la ville.

Sur le territoire de la CAVBS, la gestion administrative, financière et opérationnelle de ce programme est assurée par le Centre Intercommunal d'Action Social (C.I.A.S).

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des actions associées au dispositif, la Communauté d'agglomération met à disposition du CIAS des moyens au titre du programme de Réussite Educative et des actions qui lui sont associées. Elle apporte notamment une avance forfaitaire qui est remboursée par le CIAS en fin d'année, lui permettant d'assurer la continuité de l'activité compte tenu des délais de versement des subventions reçues des partenaires institutionnels.

La précédente convention de mise à disposition de moyens, établie pour l'année 2021 est arrivée à échéance.

Il convient ainsi de renouveler la mise à disposition de moyens pour l'année 2022, par la signature d'une nouvelle convention, prévoyant une avance forfaitaire de 90 000 euros. Cette avance est remboursée dès que possible en cours d'année, et au plus tard le 31 décembre 2022. Le montant de cette avance sera fixé définitivement par le conseil communautaire lors du vote du budget 2022.

Par ailleurs, comme l'année dernière, le CIAS ne disposera pas, au 31 décembre 2020, de ressources suffisantes pour lui permettre d'assurer son fonctionnement sur les tout premiers mois de l'année 2022.

Pour 2022, il est proposé de verser au CIAS, dès janvier 2022, une avance d'un montant de 45.000,00 € dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens proposée.

Cette avance n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil communautaire.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens jointe à la présente délibération et d'accepter de verser au CIAS, une avance de 45.000,00 € dès janvier 2022.

- III - AGRICULTURE - VITICULTURE

3.1. Actions financées dans le cadre du Plan Beaujolais (2017-2022)

Monsieur THIEN rappelle que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour priorité le soutien à l'agriculture et à la viticulture notamment avec la préservation des ressources et de l'espace (Protection des espaces naturels et agricoles périurbains), la valorisation des filières (plan alimentaire territorial, circuits courts), et leur promotion (en lien avec Géoparc et Destination Beaujolais).

Dans cette perspective, la CAVBS apporte son appui au "Plan Beaujolais" 2017-2022.

Si le Beaujolais jouit d'une grande notoriété de par ses primeurs et ses crus emblématiques, la filière viticole dans son ensemble connaît, en effet, de grandes disparités menaçant à terme le maintien de la diversité de ses exploitations.

Fort de ce constat, la Région Auvergne Rhône Alpes et l'Inter beaujolais ont pris l'initiative de mettre en œuvre un "Plan Beaujolais", pour une durée de 5 ans. Quatre axes ont été identifiés :

- Restructurer et moderniser le vignoble par la relance de l'investissement et assurer la transmissibilité du patrimoine viticole ;
- Conforter l'image et renforcer la notoriété du vignoble ;
- Booster les ventes ;
- Accompagner et former les professionnels dans la définition de la stratégie d'entreprise.

Dans le cadre de leurs dispositifs publics, huit partenaires s'associent pour la réussite de ce Plan Beaujolais.

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 3,5 millions d'euros ;
- Le Département du Rhône pour 1 million d'euros ;
- Les 5 EPCI du territoire pour 500 000 € (à répartir entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ; la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône ; la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien ; la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle ; la Communauté de communes Saône-Beaujolais) ;
- La Région Bourgogne Franche-Comté ;
- Le Département de Saône et Loire.

La Communauté d'Agglomération a proposé de calculer sa contribution au prorata des surfaces de son vignoble qui représente 3 288 ha de vignes, soit 17,9 % du total.

Ainsi sur l'enveloppe prévue au titre des EPCI, sa participation serait de 90 000 € sur 5 ans.

Par cet appui, la Communauté d'Agglomération entend soutenir toute démarche concernant la mise en place d'une communication forte mettant en valeur les atouts du territoire, et les pratiques d'un développement durable de la filière viticole respectueuse de l'environnement. La CAVBS privilégie les actions collectives innovantes valorisant la typicité du produit et le produit qu'il représente.

Ainsi afin de solder sa participation au plan Beaujolais, il est proposé d'intervenir financièrement sur 6 actions :

- Montée en gamme de Beaujolais Villages à hauteur de 20 000€
- Salon Wine Paris à hauteur de 5 000€
- Salon ProWein à hauteur de 5 000€

- Beaujo'coaching à hauteur de 20 000€
- Salon International de l'Agriculture à hauteur de 15 000€
- Salon Suède à hauteur de 8 300€

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur LICI salue la pérennisation du plan Beaujolais. Il indique regretter l'absence dans ce plan d'un axe relatif au développement durable, comprenant par exemple des actions de développement de la filière bio, le respect de l'environnement, et la santé de la population et des exploitants.

Monsieur THIEN précise qu'il s'agit de solder la participation au plan Beaujolais qui arrive à échéance, et rappelle qu'il y a eu, par le passé, des actions en matière de développement durable.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les actions qu'elle souhaite financer pour l'année 2021 et de fixer le montant d'intervention pour chaque action.

- IV - PETITE ENFANCE

4.1. Autorisation donnée au Président de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF)

Madame RABOURDIN expose que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône agit au quotidien et innove pour répondre aux besoins des familles, en particulier dans le domaine de la petite enfance.

Elle est engagée depuis de nombreuses années dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales du Rhône (CAF) dans le cadre d'un Contrat enfance et jeunesse (Cej).

Dans un objectif d'élargissement de la réflexion à l'ensemble des besoins des familles, ce cadre contractuel est remplacé, à compter de l'année 2021, par la Convention Territoriale Globale (Ctg) qui couvre les champs d'intervention suivants :

- petite enfance ;
- enfance, jeunesse ;
- parentalité ;
- accès aux droits ;
- inclusion numérique ;
- animation de la vie sociale ;
- logement ;
- accompagnement social à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Elaborée à partir d'un diagnostic partagé entre la Communauté d'Agglomération, les Communes et la CAF du Rhône, cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025) et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins des familles.

Conformément aux orientations de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération souhaite ainsi renforcer et diversifier l'offre de services aux familles en matière de petite enfance et de parentalité sur l'ensemble du territoire, avec :

- la création de nouvelles places d'accueil collectif ;
- l'extension du Relais Petite Enfance Itinérant ;
- le renforcement du Lieu d'Accueil Enfant Parent ;
- le développement d'actions co-construites avec les parents.

En matière d'accès au droit, l'objectif est d'accompagner, sur l'ensemble du territoire, les habitants dans leurs démarches administratives, en particulier celles dématérialisées avec le déploiement du Point Information Médiation Multi Service (PIMMS).

La Convention territoriale globale est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Cette convention territoriale globale matérialise également l'engagement conjoint de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de la CAF du Rhône de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse, la CAF du Rhône s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la Communauté d'Agglomération s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés dans la convention.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

- V - TRANSPORT – TOURISME

5.1. Tourisme : Itinéraire cyclotouristique V50 - La Voie Bleue Moselle-Saône – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur LIEVRE expose que l'itinéraire cyclotouristique (Véloroute 50) reliant Luxembourg à Lyon, en empruntant les chemins de halage situés le long de la Moselle et de la Saône est inscrit au schéma directeur régional de développement des véloroutes et voies vertes de la Région Auvergne Rhône Alpes qui s'est fixée comme objectif de devenir la région européenne leader sur le tourisme à vélo.

A ce titre, elle a mis en place un fond de soutien à destination des départements, établissements publics et groupements de communes de son territoire afin de favoriser la réalisation des itinéraires structurants d'intérêt régional.

L'aménagement du tronçon de la Voie Bleue Moselle-Saône (Véloroute50) situé sur la commune de Jassans-Riottier serait éligible à cette aide. Afin de finaliser le plan de financement du projet de réalisation de la voie bleue sur la commune, il convient de solliciter les partenaires du projet dont la Région-Auvergne-Rhône-Alpes qui pourrait apporter une subvention pour un montant minimum de 30% de la dépense subventionnable estimée, à ce stade, à 572 000€ HT.

Le projet concerne l'aménagement du chemin de halage sur la commune de Jassans-Riottier (études, travaux et signalétique) en cohérence et dans la continuité des aménagements réalisés en amont et aval par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée sur les communes de Beauregard et Saint Bernard.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur THIEN interroge sur le revêtement prévu du chemin de halage.

Monsieur LIEVRE indique qu'il travaille avec le bureau d'études sur le sujet et apportera des précisions prochainement.

Monsieur le Président ajoute qu'il sera veillé à ce que les matériaux utilisés s'inscrivent dans une logique de développement durable.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour réaliser l'aménagement de l'itinéraire de la Voie Bleue sur la commune de Jassans-Riottier et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet effet.

- VI – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion du Rhône dans le cadre d'une convention unique

Monsieur DUTHEL expose que le CDG 69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du Centre de Gestion tout au long de l'année.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG 69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG 69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG 69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La CAVBS bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG 69 qui deviendront caduques.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion à la convention unique du Centre de Gestion du Rhône pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG69 et relatives aux missions visées, de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80 €/agent
Médecine statutaire et de contrôle	0,03 % de la masse salariale
Mission d'inspection hygiène et sécurité	0 €
Mission d'assistance sociale	355 €/jour (8j/an)
Mission d'archivage pluriannuel	315 €/jour d'intervention
Mission d'intérim	Prestation de 5.5 à 6.5 % de la rémunération du salarié

Et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention unique ainsi que ses annexes et d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

6.2. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Monsieur DUTHEL rappelle qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La CAVBS est lauréate de l'appel à projet AVELO2. Dans sa candidature, elle a présenté les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

L'ADEME a décidé d'accompagner la CAVBS en finançant le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Vélo/mobilités actives pour mettre en œuvre sa politique cyclable à hauteur de 29 000 €/an sur 3 ans.

Le projet AVELO2 a pour objectif de participer au développement de l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire pour les déplacements quotidiens et occasionnels, que ce soit par la planification, les infrastructures, les services ou les actions de communication et animations qui seront mises en œuvre.

Il s'agit d'identifier les itinéraires majeurs permettant de relier les principaux pôles générateurs de déplacements.

Ce projet vise à améliorer la qualité des aménagements cyclables et assurer la continuité des itinéraires, à améliorer l'intermodalité et les connexions entre le vélo et les autres modes de déplacements (train, bus/car, covoiturage).

Le plan vélo vise également le développement des services en lien avec les besoins des différents types d'utilisateurs (stationnement, petite réparation, remise en selle...) et la mise en œuvre d'une politique d'animation et d'incitation destinée à rendre le vélo plus attractif.

Les actions mises en œuvre par le(la) chargé(e) de mission seront les suivantes :

- Mise en œuvre de la politique cyclable sur le territoire de la CAVBS
- Animation, communication et sensibilisation en faveur du développement du vélo
- Réflexion et développement de services et d'entretiens des vélos
- Gestion financière et budgétaire des actions liées au vélo et à la mobilité active et recherche de financements
- Interlocuteur principal des différents acteurs locaux pour les actions et problématiques en lien avec le vélo/assurer une veille sur les projets vélo.

Ces missions relèvent de la catégorie A (attaché territorial).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la création à compter 1^{er} décembre 2021 d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'une formation niveau bac + 5 en transport, mobilité, aménagement ou d'une expérience professionnelle équivalente. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent contractuel sera recruté pour une durée 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat. Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

- VII - POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

7.1. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)

Madame BAUDU-LAMARQUE expose que la Communauté d'Agglomération s'est donnée pour priorité de réduire les fractures territoriales. Dans ce but, le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales afin de favoriser :

- une cohabitation harmonieuse dans les quartiers de Belleruche, BÉligny, Garet et Troussier, prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- une meilleure implication des habitants ou de groupes d'habitants dans la vie locale ;
- les liens entre les personnes ou les groupes de générations, de cultures et de quartiers différents.

Réuni le 19 octobre 2021, le comité de gestion co-présidé par la CAVBS et l'Etat et composé d'un représentant élu des communes de Villefranche, Gleizé et Limas, a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Association Lecture et Partage

Action : Sorties culturelles pour des personnes d'origine étrangère apprenant le français et des familles des quartiers prioritaires

Dates : 4 et 18 décembre 2021, 8 et 28 janvier 2022, 12 février 2022

Lieux : Musée Paul Dini et Théâtre de Villefranche

Nombre de bénéficiaires : 70 personnes

Budget global : 1 563 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 383 €

2/ Comité de Défense des Locataires de Belleruche

Action : Sortie journée guinguette, fêtons 31 ans de voyages avec le CDL

Date : 11 décembre 2021

Lieu : Peyrins (26)

Nombre de bénéficiaires : 65 personnes

Budget global : 3 210 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 600 €

3/ Comité de Défense des Locataires de Belleruche

Action : Sortie à la neige

Date : 19 février 2022

Lieu : La Clusaz

Nombre de bénéficiaires : 53 personnes

Budget global : 1 540 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 800 €

4/ Association Multiculturelle Initiatives Habitants (AMIH)

Action : Le concert sous la langue par la Tribu du Hérisson

Date : 5 février 2022

Lieu : Auditorium de Villefranche S/S

Nombre de bénéficiaires : 160 personnes

Budget global : 2 290 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 140 €

5/ Association Agora

Action : Sortie familiale, visite du marché de Noël

Date : 18 décembre 2021

Lieu : Strasbourg

Nombre de bénéficiaires : 58 personnes

Budget global : 2 567 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 000 €

6/ Association Agora

Action : Week-end en famille à la neige

Date : 5 et 6 février 2022

Lieu : La Toussuire – les Sybelles

Nombre de bénéficiaires : 45 personnes

Budget global : 8 565 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

7/ Association Main dans la Main

Action : Sortie familiale à la neige

Date : 5 février 2022

Lieu : La Clusaz

Nombre de bénéficiaires : 53 personnes

Budget global : 2 813 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL) comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

7.2. Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche

Monsieur RONZIERE rappelle que le Conseil Communautaire du 26/11/2020 a délibéré sur la convention annuelle de renouvellement urbain n°725 ANRU portant sur un projet ambitieux pour le quartier QPV de Belleruche.

Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires intéressés le 10/12/2020. Elle prévoit que des ajustements ou des avenants puissent être apportés au fil de l'opération afin de préciser le contenu de l'opération.

Dans la perspective de réaliser 200 logements en diversification de l'habitat (accession et PLAD) dans le temps 1 du projet, un dispositif dénommé « primes ANRU accession sociale et abordable » existe. Il permet d'apporter un concours financier à hauteur de 10 000€ par logement (en primo-accession) aux opérations situées dans le périmètre NPNRU.

La société KATRIMMO - promotion immobilière s'est positionnée sur deux tenements de Gleizé, sur lesquels elle doit réaliser 60 logements environ en accession et investissement. Cette société a créé deux SCCV, l'une dénommée GINKO et l'autre SEKOYA visant à la réalisation de deux immeubles.

La convention pluriannuelle doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- ajout des Maîtres d'ouvrage SCCV SEKOYA et SCCV GINKGO pour le financement d'opérations d'accession sur 38 logements dans le quartier de Belleruche ;
- Déduction du nombre de forfaits de la ligne globale accession contractualisée (-38 forfaits) – soit un total restant à ventiler sur les autres opérations de diversification de 800 000€ ;
- Décalage de la date de démarrage prévisionnelle au S2 2023 de la ligne globale accession contractualisée

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique approuver le principe d'une diversification de l'habitat et d'une mixité sociale dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Belleruche, mais souhaite attirer l'attention sur le fait que cette mixité ne doit pas ouvrir la voie à une spéculation immobilière dans ce quartier. Il souhaite connaître les clauses sociales auxquelles seront soumis les investisseurs dans le cadre du programme porté par la société KATRIMMO.

Monsieur le Président indique que l'un des objectifs est l'installation de nouveaux habitants dans le quartier, ce qui passe par une diversification de l'offre d'habitat. Il rappelle que ce projet de requalification mobilise 140 millions d'euros, dont 17 millions par la CAVBS et 16 millions par la ville de Villefranche-sur-Saône, ainsi que des contributions des communes concernées Gleizé et Limas.

Monsieur DE LONGEVIALLE ajoute que l'objectif principal du projet est de créer de la mixité, dans un quartier qui n'en dispose pas aujourd'hui avec 99% de logements sociaux. L'opération dont il est question en l'espèce est limitrophe du projet NPRU, et comporte des avantages fiscaux ciblés. Le projet prévoit de l'accession sociale, s'adressant à des primo-accédant.

Madame LEBAIL précise que le dossier a été présenté en commission municipale comme portant non pas sur de l'accession sociale, mais sur de l'accession libre.

Monsieur DE LONGEVIALLE indique que les 200 logements sont prévus en accession sociale et abordable, avec une aide de 10 000 euros par logement, en plus d'une TVA réduite.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions) d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

- VIII - EAU - ASSAINISSEMENT

8.1. Schéma directeur d'assainissement des systèmes d'assainissement de Blacé et Saint-Julien

Monsieur DUMONTET rappelle que le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est composé de 8 systèmes d'assainissement : celui de Villefranche, de Saint-Etienne-des-Ouillères, de Jassans, de Denicé, de Saint Julien, de Lacenas, de Blacé et de Saint-Cyr-le-Chatou.

Des études de type Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) ont été réalisées ou sont en cours de réalisation sur l'ensemble de ces systèmes aboutissant à des programmes de travaux pluriannuels (en général 10 ans) visant à l'amélioration du fonctionnement des réseaux de collecte et de la station d'épuration..

En 2017, la CAVBS a lancé un schéma directeur d'assainissement des systèmes d'assainissement de Blacé et Saint-Julien. Cette étude avait pour objectif de :

- réaliser le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et des stations de traitement des eaux usées de la commune de Blacé et Saint Julien afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- définir un programme d'actions et de travaux afin de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du SDAGE.

Cette étude était divisée en 5 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement
- Phase 2 : Campagne de mesures
- Phase 3 : Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau
- Phase 4 : Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement
- Phase 5 : Élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

Dans le cadre de l'étude, les principaux dysfonctionnements recensés sont :

- L'intrusion importante d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement
- Une pollution du milieu naturel du fait de rejet direct d'eaux usées et de rejet en temps de pluie dans les cours d'eau
- Une station d'épuration à Blacé présentant des signes de vétusté avancée et des performances épuratoires non suffisantes.

Cette étude a pris fin en 2020. Afin de résoudre les problématiques en lien avec l'assainissement, un important programme de travaux a été défini :

- Le renouvellement de réseaux d'assainissement ainsi que des mises en séparatif
- La création d'un bassin d'orage à l'amont de la station d'épuration de Saint Julien
- La construction d'une nouvelle station d'épuration pour Blacé en lieu et place de la station actuelle obsolète.

Le programme de travaux sera réparti comme suit :

- 1 430 000 € HT sur la partie réseau (renouvellement, mise en séparatif...) dont 800 000 € HT sur Blacé et 630 000 € IIT sur Saint-Julien.
- 1 100 000 € HT pour la nouvelle unité de traitement à Blacé
- 150 000 € HT pour la construction du bassin d'orage à Saint Julien

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le programme de travaux décrit ci-dessus

8.2. Choix du mode de gestion de l'assainissement sur les communes de la CAVBS hors Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé et Limas

Monsieur DUMONTET rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) regroupe actuellement 18 communes.

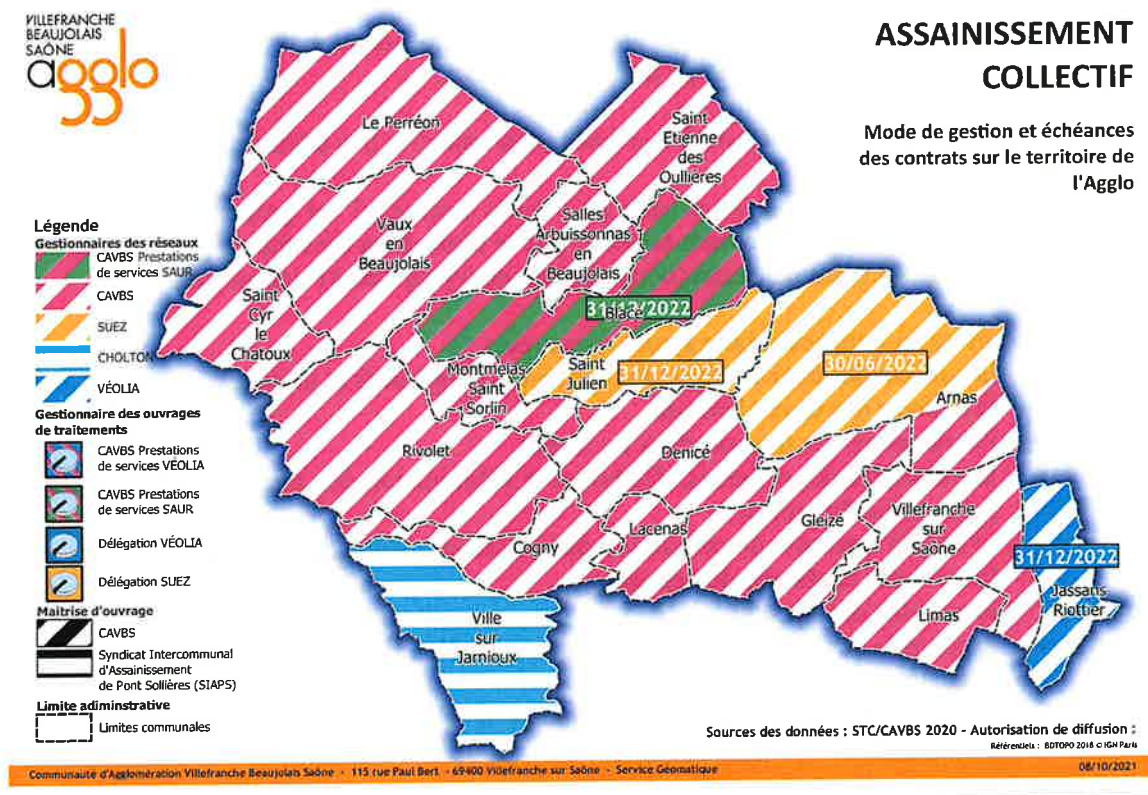
La CAVBS exerce la compétence assainissement collectif en régie sur les systèmes d'assainissement suivants :

- Système de collecte (régie directe) et traitement (prestations de services) de Villefranche-sur-Saône, hors Nord Arnas (délégation) et Ville-sur-Jarnioux (le Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont-Sollière étant maître d'ouvrage)
- Système de collecte Saint-Etienne-des-Oullières (régie directe)
- Système de collecte Denicé (régie directe)
- Système de collecte Lacenas (régie directe)
- Système de collecte et traitement de Blacé (prestations de services)
- Système de traitement Saint-Cyr-Le-Châtoux (régie directe)

La CAVBS exerce la compétence assainissement collectif en délégation sur les systèmes d'assainissement suivants :

- Système de collecte Nord Arnas
- Système de collecte et traitement Jassans
- Système de traitement Saint-Etienne-des-Oullières
- Système de traitement Denicé
- Système de traitement Lacenas
- Système de traitement Saint-Cyr-Le-Château
- Système de collecte et traitement de Saint-Julien

La carte ci-après présente les différents modes de gestion de la compétence assainissement collectif **sur le territoire** :



Concernant l'assainissement non collectif, la compétence est exercée en grande partie en régie directe sauf pour les communes de Blacé (marché de prestations de service) et Saint Julien (délégation). Le SMAPS exerce cette compétence sur la commune de Ville-sur-Jarnioux.

Les différents contrats de délégation de service public ou de prestations de service concernant le service d'assainissement collectif et non collectif des communes autres que Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé et Limas s'achèvent au 31 décembre 2022 (à l'exception du contrat de délégation de service public conclut avec SUEZ sur le Nord Arnas, s'achevant au 30 juin 2022, pour lequel un avenant sera proposé pour une fin de contrat au 31 décembre 2022).

Il a donc été constitué un comité de pilotage afin de réfléchir au mode de gestion le plus approprié à compter du 1 janvier 2023, et de faire une proposition au Conseil communautaire.

Le bureau d'études BERT Consultants a accompagné les services de la CAVBS dans l'analyse des modes de gestion actuelle et leur évaluation, puis dans la présentation et la comparaison multicritères des différents types de gestion future en mettant en avant les atouts et faiblesses de chacune des solutions proposées.

Il en ressort les principaux points suivants :

- 1- Une harmonisation tarifaire simplifiée si tous les systèmes y compris celui de Villefranche-sur-Saône sont en régie avec marchés de prestations de service ;
- 2- Une meilleure transparence des prestations effectuées dans le cadre d'un marché de prestations de service ;
- 3- Une clarification du mode de gestion des services assainissement si le choix porte sur la régie avec marché de prestations de service (à l'identique du système de Villefranche) ;
- 4- Une optimisation de la DGF dans le cadre d'une régie ;
- 5- Une complexité accrue si le choix porte sur une délégation de service public pour les 7 systèmes hors Villefranche-sur-Saône alors que le service assainissement collectif sur Villefranche est en régie (avec prestations de service pour le traitement) ;
- 6- La possibilité en 2026 de partir sur un mode de gestion unique sur l'ensemble du territoire de la CAVBS (y compris pour le système de Villefranche).

Ce travail préparatoire a permis d'aboutir à une évaluation objective des différents modes de gestion future.

Sur la base de ce document d'analyse annexé au présent rapport, il est proposé la **reprise en régie des services d'assainissement collectif et non collectif par le biais d'un marché de prestations de service** sur l'ensemble des systèmes d'assainissement (hors Villefranche) jusqu'au 31 décembre 2025.

Les missions confiées au futur prestataire seront notamment :

- la collecte des eaux usées issues des réseaux séparatifs et unitaires
- la collecte des eaux pluviales
- l'élimination des sous-produits du réseau
- le traitement des effluents, des boues et l'élimination des sous-produits d'épuration (graisse, sable, refus de grilles)
- le suivi d'autosurveillance sur les stations de traitement des eaux usées
- le suivi des rejets non domestiques
- le contrôle des branchements
- le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (prix unitaire à prévoir)
- la facturation
- gestion administrative : avis documents d'urbanisme, réponses DT-DICT, réponses aux sollicitations de notaire

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur LICI indique que la volonté d'unifier les modes de gestion du service d'assainissement va dans le sens d'une optimisation de la gestion du service. Cependant, les risques juridiques et financiers seront assumés par la CAVBS, et il faudra de ce fait se poser à l'avenir la question du degré d'internalisation de la gestion et des limites de la prestation. De plus, le passage progressif en régie va conduire à renforcer notre connaissance du fonctionnement du réseau, le corollaire est ainsi de renforcer en interne les compétences techniques.

Monsieur DUMONTET indique, s'agissant de la connaissance des réseaux, que la CAVBS intervient déjà en régie sur les réseaux de l'ensemble du secteur Villefranche et sur une grande partie des sept systèmes concernés. Les stations d'épuration sont confiées à des prestataires de service ou délégataires, en l'absence de compétences sur ce point en interne. Il ajoute que les services techniques de la CAVBS ont les compétences nécessaires au suivi d'un marché de prestation de service sur les sept réseaux.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le choix de la reprise en régie du service d'assainissement, associée à la conclusion de marchés publics de services pour notamment la gestion et l'exploitation des systèmes d'assainissement de Saint-Etienne-des-Oullières, Jassans-Riottier, Denicé, Saint-Julien, Lacenas, Blacé et Saint-Cyr-Le-Châtoux et d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de fin de contrat avec les délégataires et prestataires actuels.

- IX - CULTURE

9.1. Demande de subvention pour le conservatoire auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan Chorale

Monsieur RONZIERE expose que le plan Chorale est un dispositif visant à développer la pratique du chant chorale dans les écoles par la formation des enseignants. Sur les territoires dotés d'un établissement d'enseignement artistique structurant, celui-ci en est l'acteur privilégié, lieu ressource pour les compétences visées. Et ses équipes enseignantes, musiciens intervenants en particulier assurent l'encadrement des temps de formation.

Ainsi, le Conservatoire de Villefranche Beaujolais Saône a assuré en 2018/2019, le déploiement du précédent plan Choral sur la circonscription de Villefranche. L'agglomération avait alors perçu une subvention de la DRAC d'un montant de 10 000€ qui avait permis de pourvoir à la rémunération des musiciens intervenants, en plus de leurs temps de service habituel.

En 2012/2022, la Ministère de la Culture et la DSDEN du Rhône renouvellent ce dispositif sur la circonscription d'Anse.

Le conservatoire Villefranche Beaujolais Saône, en lien avec le Conseiller Pédagogique en éducation musicale de l'académie de Lyon, assurera à nouveau la formation chorale des enseignants de l'éducation Nationale des trois écoles sont concernées :

- L'école Robert Doisneau à Gleizé
- L'école de Pouilly-le-Monial (Pierres Dorées)
- L'école de Val d'Oingt.

Au total, 36h de formation encadrées par les musiciens intervenants seront déployées.

Le budget total de ce plan choral 2021/2022 s'élève à 4 700€ financé aux 2/3 par une subvention de 3 120 € de la DRAC. Ainsi, le coût d'intervention des agents du conservatoire sur les communes en dehors du territoire de l'agglomération est complètement pris en charge par cette subvention.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à demander une subvention de 3 120 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le Plan Chorale 2021/2022.

9.2. Versement de subvention complémentaire à l'association « des Livres et des Histoires »

Monsieur RONZIERE expose que la Communauté d'Agglomération propose, dans le cadre de sa politique culturelle, un certain nombre de projets aux communes, notamment en matière d'éducation culturelle. Par ailleurs, des subventions ont été attribuées en conseil communautaire de mars 2021.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de soutenir, par une enveloppe dédiée de 4 000 €, les événements culturels qui peuvent être portés dans des communes, soit directement par ces dernières, soit par le biais d'associations.

Il s'agit d'événements présentant un caractère artistique et culturel, et dont le rayonnement est au moins communautaire.

Chaque année, une attention particulière est portée au renouvellement des soutiens pour que l'ensemble du territoire soit bénéficiaire, selon les demandes.

Après avis favorable du conseil communautaire du 27/05/2021, il a été attribué à l'association « des Livres et des Histoires », pour le salon du livre le 3e week-end de novembre, et les conférences proposées à Arnas, la somme de 1 000 €.

Afin de soutenir l'association « des livres et des histoires » pour :

- les conférences relatives aux territoires du Beaujolais, du Lyonnais et du Val de Saône,
- les expositions d'artistes et auteurs de la région au Cuvier, lieu de rencontre culturelle ouvert récemment à Villefranche sur Saône,

Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 1 000€ pour l'année 2021.

Monsieur le Président précise que Monsieur DUPIT a indiqué ne pas prendre part au vote, étant membre de l'association. Madame JONARD se signale également comme ne prenant pas part au vote pour la même raison.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (deux conseillers ne votant pas) de valider l'attribution de la subvention complémentaire énoncée ci-dessus.

- X – GEMAPI – RIVIERES

10.1. Approbation des nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs et des compétences transférées à l'EPTB.

Monsieur MATRAY expose que :

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de réviser ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les besoins et compétences de ses adhérents,

Considérant que tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois,

Considérant que chaque membre adhère à l'EPTB à un socle commun à l'échelle du bassin versant de la Saône ainsi qu'à un bloc GEMAPI sur les axes pour les EPCI et les métropoles concernés, correspondant au transfert des items 1° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, mais qu'il convient de définir les compétences à la carte à transférer et/ou déléguer sur les axes et/ou les affluents,

Considérant que chaque membre désigne un représentant titulaire et un suppléant, et s'il dispose de plusieurs voix et qu'il le souhaite, peut désigner plusieurs titulaires et suppléants (non attitrés), en précisant le nombre de voix que chacun de ses représentants titulaires porte,

Considérant que la nouvelle représentation est liée à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'EPTB,

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- *d'émettre un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs, joints en annexe.*
- *de transférer à l'EPTB Saône et Doubs, sur le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône et du Doubs, les compétences correspondant aux items 1° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.*
- *de confirmer la désignation de Monsieur Bernard MATRAY comme représentant titulaire et Monsieur Jean-Pierre DUMONTET comme représentant suppléant au sein du comité syndical de l'EPTB Saône, chaque représentant titulaire portant 2 voix.*
- *de dire que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.*

- XI – ADMINISTRATION GENERALE

11.1. Désignation du lieu du prochain conseil communautaire

Monsieur RONZIERE expose qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres,
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public,
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de décider que la réunion du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 se tiendra à la salle des fêtes de Saint-Julien-sous-Montmelas.

11.2. ADMINISTRATION GENERALE : Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

Monsieur RONZIERE expose :

1 – Décisions du Président

- 30 août 2021
Marché portant sur des travaux de sécurisation des sites physiques d'eau potable attribué au groupement SERFIM TIC / ALCY pour un montant de 409 277,24 euros hors taxes toutes tranches comprises.
- 28 Septembre 2021
Signature d'une convention avec ENEDIS pour mise en place de deux canalisations souterraines sur la parcelle AT n° 109 – Créacité - 847 route de Frans à Villefranche.

- 30 septembre 2021
 MARCHES PUBLICS : lot n° 1 du marché de conception réalisation portant sur la reconstruction de la STEU de Blacé attribué au groupement SYNTEA / SCTP / CHARRIN pour un montant de 1 521 574,72 euros hors taxes prestations supplémentaires n° 1, 2 et 3 comprises.
 Lot n° 2 du marché de conception réalisation portant sur la reconstruction de la STEU de Lacenas attribué au groupement SYNTEA / SCTP / CHARRIN pour un montant de 1 059 455,12 euros hors taxes prestations supplémentaires n° 1, 3, 4 et 5 comprises.
 En application de l'article 8.3 du règlement de la consultation,
 - Pour le lot n° 1, l'entreprise SADE et les groupements SAUR / MOINGEON / SPB ARCHITECTURE et BP2E / RENAUD / MDR AIE percevront l'indemnité forfaitaire de 7 000,00 euros
 - Pour le lot n° 2, le groupement SCIRPE / TP DU SORNIN percevront l'indemnité de 5 000,00 euros.
- 15 octobre 2021
 Autorisation donnée au Président de signer trois conventions avec la société SERVIS II SAS afin de permettre la gestion de la halte fluviale et des équipements associés pour une durée de 1 an reconductible deux fois.

2 – Délibérations du bureau

- 11 octobre 2021
 CULTURE : Conservatoire : demande de subvention pour le conservatoire auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes
- 11 octobre 2021
 SPORT : convention d'objectifs avec l'association « Beaujolais Runners ».
- 11 octobre 2021
 MARCHES PUBLICS : convention de bonnes pratiques en matière de marchés publics avec la fédération départementale des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP).
- 15 novembre 2021
 FINANCES : admission en non-valeur
- 15 novembre 2021
 EAU/ASSAINISSEMENT : Conventions financières entre la CAVBS et deux aménageurs concernant des études hydrauliques menées sur la commune de Denicé
- 15 novembre 2021
 CULTURE : Adhésion au dispositif national pass culture
- 15 novembre 2021
 ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation donnée au Président de signer le protocole transactionnel entre la CAVBS, la commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, M. Mme CHANAY, AXA France IARD, la Société CHARVET LAMURE BIANCO et la Compagnie GENERALI IARD

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.



Pascal RONZIERE
Président.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le rapport d'orientations budgétaires présenté dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets, doit porter sur les points suivants :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, de l'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice
- Les engagements pluriannuels de la collectivité
- La structure et la gestion de la dette
- L'évolution des dépenses de personnel, de leur structure et des effectifs, rémunérations, avantages et temps de travail

Ce rapport d'orientations budgétaires présente également le contexte général et local dans lequel s'inscrit l'exercice budgétaire 2022 afin d'éclairer la préparation du budget pour l'an prochain.

SOMMAIRE :

I – LA PREPARATION DU BUDGET 2022 INTERVIENT DANS UN CONTEXTE PLUS FAVORABLE QUE CELUI ENVISAGE

I-1 – Le redémarrage de l'économie

I-2 - Les principales dispositions du projet de LFI 2022 pour les collectivités locales

II – EN 2021, LA CAVBS A POSE LES BASES DU MANDAT ET S'EST DONNEE LES MOYENS D'AGIR

II-1 Un plan de mandat ambitieux

II-2 Une situation financière saine

III – EN 2022, LA CAVBS POURSUIVRA LA MISE EN ŒUVRE DE SON PLAN DE MANDAT DANS LE RESPECT DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

III - 1 - Renforcer l'expertise de la Communauté d'Agglomération

III - 2 - Rester vigilant pour conserver les moyens d'agir dans la durée

III - 3 - Investir et innover au côté des communes

Annexes :

I- Engagements pluriannuels

II- Structure et gestion de la dette

Les orientations budgétaires proposées pour 2022 s'appuient sur une situation économique plutôt favorable après le choc de 2020 qui s'avère moins sévère qu'estimé en fin d'année dernière.

Dans ce contexte, et malgré l'effet décalé de la crise attendu sur la fiscalité économique 2022, les recettes de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération enregistreront une tendance dynamique, accentuée par les décisions prises pour redresser la progressivité de la base minimum de CFE

Ainsi, la Communauté d'Agglomération pourra déployer les moyens nécessaires à la déclinaison de son plan de mandat, tout en contrant les effets de la crise et en engageant une remontée plus rapide de son épargne, après un point bas attendu en 2021 et 2022

Les orientations budgétaires proposées traduisent, en particulier, le renforcement des moyens humains nécessaires à la conception et à la réalisation de nouveaux projets annoncés dans le plan de mandat et au développement de l'expertise associée à la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques. Elles traduisent également la poursuite de l'investissement conforme au plan de mandat.

Une attention particulière devra être portée à l'évolution de la situation économique qui reste entourée d'aléas importants liés à l'évolution de la pandémie en France et dans le monde, et aux décisions qui seront prises au niveau national en fonction de niveau de la dette publique.

Pour 2022, le projet de loi de finances initiale (P.L.F.I) prévoit une amélioration du déficit et de l'endettement public, sous l'effet de la reprise, un effort particulier dans plusieurs domaines (Défense, Justice, Intérieur, éducation, jeunesse, enseignement supérieur et la recherche, transition écologique - notamment transport - et la rénovation énergétique des logements), la stabilité des dotations de l'Etat aux collectivités locales, la poursuite de la mise en œuvre du plan de relance, annonçant également un plan d'investissement « France 2030 », non intégré dans le P.L.F.I mais objet des débats parlementaires en cours.

Si ces perspectives traduisent au niveau national la volonté d'accompagner la reprise de l'économie, facteur important de la soutenabilité des finances publiques à moyen terme, il convient de rester attentif quant aux décisions futures qui pourraient intervenir pour associer les collectivités locales au redressement des finances publiques.

I – LA PREPARATION DU BUDGET 2022 INTERVIENT DANS UN CONTEXTE PLUS FAVORABLE QUE LES PREVISIONS

I-1 – Le redémarrage de l'économie sous réserve de la situation sanitaire

Après la forte chute du PIB en volume enregistrée en 2020 (-7,9 %), la croissance s'établirait à 6 % en 2021 et à + 4 % en 2022, permettant de retrouver à horizon 2022, le niveau de PIB de 2019.

En 2020, compte tenu à la fois du repli du PIB en 2020 et des dépenses de soutien d'urgence engagées, le déficit public a atteint 9,1 % du PIB

Le déficit public est estimé à 8,4 % du PIB en 2021, sous l'effet du rebond de l'activité économique, dans un contexte de maintien de mesures d'urgence et le déploiement de dispositifs de soutien à la croissance.

Il s'établirait à 4,8 % du PIB - pour 2022, bénéficiant principalement à la sortie des mesures d'urgence, tandis que le Plan de relance sera poursuivi.

Ainsi, l'endettement public passerait de 115 % du PIB en 2020, (après 97,5 % en 2019), à 115,6 % en 2021, pour diminuer à hauteur de 114 % du PIB en 2022.

Il est à noter que sur cette période, le déficit de l'Etat s'établit à 178,1 Milliards d'€ en 2020. Il est estimé à hauteur de 173,3 M d'€ en 2021 et 143,4 M d'€ en 2022.

Les collectivités locales en matière de besoin de financement, sont quant à elles, proches de l'équilibre ou en excédent sur la période, avec un solde à 0 en 2020, une légère augmentation en 2021 (0,6 M d'€), et un excédent attendu en 2022.

Le redémarrage de la croissance a d'abord été porté par une dynamique forte de l'investissement en 2021, qui continuerait de progresser en 2022, puis par la croissance de la consommation des ménages, qui a augmentée en 2021 et accélérerait en 2022, tandis que le commerce extérieur contribuerait de façon légèrement négative à la croissance.

Ainsi,

-L'investissement des entreprises, estimé en hausse de 12,2 % en 2021, (après - 8,1 % en 2020) resterait dynamique en 2022, avec une estimation à +5, 5 %.

-L'emploi, après une baisse amortie par l'activité partielle en 2020 (et une destruction de 300 000 emplois salariés en 2020), a été soutenu par la reprise économique en 2021, avec 375 000 emplois marchands créés en 2021, et continuerait de progresser en 2022, avec 130 000 créations attendues. Le taux de chômage atteint un niveau de 8 % au deuxième semestre 2021¹, soit un niveau légèrement inférieur à celui de fin 2019.

Le taux de chômage sur le territoire de la CAVBS s'établit à 5,6% au second semestre 2021 (5,8% au second semestre 2020)

-Le pouvoir d'achat des ménages (+0,4 % en 2020) évoluerait de +2,2 % en 2021, et + 1,0 % en 2022, accompagnant la poursuite de la reprise de l'activité.

¹ hors Mayotte

-La progression de la consommation des ménages est attendue à + 4,1 % en 2021 (-7,1 % en 2020), avec un rattrapage qui se poursuivrait sur 2022, avec + 7 % attendu sur l'ensemble de l'année 2022.

-concernant le commerce extérieur : les importations progresseraient en ligne avec le rebond de la demande intérieure, avec + 9 % en volume en 2021, (après -12,2 % en 2020), et +10,4% en 2022. Les exportations augmenteraient de + 8,6 % en 2021, (après une chute de -16,1 % en 2020), et +10 % en 2022. La contribution du commerce extérieur à la croissance resterait donc négative.

-Enfin, l'inflation après une croissance 0,5 % en 2020, s'établirait à +1,5 % en 2021, prévision stabilisée sur 2022, avec une prévision de croissance de l'énergie de 3,7 % (9 % estimé en 2021)

Le rapport économique, social et financier accompagnant le projet de loi de finances précise que ces évolutions restent soumises au principal aléa que constitue l'évolution de la situation sanitaire en France et dans le monde.

Pour l'avenir, les perspectives pluriannuelles présentées à l'occasion de la loi de finances traduisent la volonté de maîtriser le déficit public de façon progressive.

Elles prévoient, sous l'hypothèse d'une croissance en volume ramenée à + 1,4 % à partir de 2023, que le déficit public rapporté PIB serait ainsi progressivement orienté à la baisse et atteindrait 2,6 % du PIB en 2027, tandis que la dette publique resterait à un niveau représentant 115,7 % du PIB à cet horizon.

Il est à noter que cette trajectoire s'appuie sur l'hypothèse d'une progression des dépenses publiques globales (investissement et fonctionnement) exigeante, limitée à + 0,7 % en volume entre 2022 et 2027.

Ces perspectives de déficit et d'endettement public, qui définissent la trajectoire de croissance des dépenses publiques, sont dépendantes des décisions qui seront prises au niveau européen sur l'évolution du cadre du pacte de stabilité et de croissance de la zone euro² (suspendu pendant la crise). Dans ce contexte, la prochaine loi de programmation des finances publiques, attendue pour 2023, viendra sans doute préciser les dispositions qui seront prises pour les collectivités locales après 2022.

I -2 - Les principales dispositions du projet de LFI 2022 pour les collectivités locales : une certaine stabilité des enveloppes et concours financiers de l'Etat

Le projet de loi de finances 2022 stabilise les principales enveloppes et concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

La dotation globale de fonctionnement :

La dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal est stable, avec un total 26,8 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités locales, et 18,333 milliards d'€ affecté au bloc communal.

² Pacte qui prévoit un déficit et endettement publics limités respectivement à 3 et 60 % du PIB

- **Dotations de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale des communes :**

Au sein de l'enveloppe DGF du bloc communal, l'Etat amplifie cette année la péréquation, avec une progression de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la dotation de solidarité Urbaine (DSU) (péréquation verticale), de + 95 millions pour la DSU (+3,84 %) et + 95 millions également pour la DSR (5,33 %) contre respectivement + 90 M d'€ pour chacune des deux enveloppes en 2021.

Il est à noter cependant que ces enveloppes de péréquation seront davantage orientées vers les communes ultra-marines, se traduisant par un transfert de la métropole vers l'Outre-mer de 17 millions d'euros.

- **La Dotation Nationale de Péréquation** est stabilisée par rapport à 2021.

Comme chaque année, les ajustements nécessaires pour financer la hausse de la péréquation verticale (DSR, DSU), la hausse de la population, ainsi que les dispositions relatives aux communes nouvelles et mais également les effets de la réforme 2019 de la DGF des EPCI (+30 millions) se feront au sein de la DGF du bloc communal, par écrêtement des dotations forfaitaires des communes et de la DGF des EPCI (part dotation de compensation).

Les dotations de compensation des intercommunalités devraient ainsi diminuer de 2.1 % par rapport à 2021.

Péréquation horizontale : Le FPIC est maintenu au niveau d'1 million d'euros

Les dotations d'investissement :

- DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 1 046 millions (inchangée par rapport à 2021)
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 907 millions (570 M d'€ en 2021), avec une augmentation de la DSIL à hauteur de 337 M d'€ fléchés sur les CRTE.
- La dotation nationale politique de la ville est également stabilisée avec 150 millions d'euros

Comme indiqué précédemment, le projet de loi de finances 2022 continue de déployer des crédits fléchés vers les collectivités dans le cadre du Plan de Relance.

II – EN 2021, LA CAVBS A POSE LES BASES DU MANDAT ET S’EST DONNÉE LES MOYENS D’AGIR

II-1 Un plan de mandat ambitieux

Le plan de mandat 2021-2026, fruit d’une large concertation avec les élus, fixe le cap autour de 7 grands objectifs pour faire de Villefranche Beaujolais Saône un territoire d’ambitions.

Les premiers grands projets ont été lancés :

- Le projet de renouvellement urbain à Belleroche avec 140 millions d’€ de travaux sur 10 ans, dont 17 millions de€ de la CAVBS qui vont transformer le quartier et améliorer le cadre de vie de plus de 5000 habitants ;
- La STEP (40 Md’€ de travaux sur 4 ans, dont 36 M€ de la CAVBS) et le bassin Braun à Villefranche (5 M d’€) complétés par la reconstruction des STEP de Lacenas (1,5 M€) et Blacé (1,5 M€), essentiels pour la gestion durable de l’eau.

Plusieurs plans d’action sont en cours de finalisation :

- collecte, tri et valorisation des déchets ;
- transition énergétique, développement de l’usage du vélo et des modes doux.

Même si la Communauté d’Agglomération subit les effets décalés du choc de 2020 sur sa fiscalité économique (et notamment sur la CVAE 2022), elle enregistrera une croissance dynamique des recettes qui permet d’augmenter l’épargne par rapport à 2021, tout en développant les moyens, nécessaires à la mise en œuvre du plan de mandat.

II- 2 Une situation financière saine

La reprise économique aura des effets positifs sur les orientations financières de la Communauté d’Agglomération, au travers, d’une part, d’une baisse du produit de la fiscalité moins importante qu’initialement imaginé, et, d’autre part, d’un rebond de la croissance plus important que prévu.

- **Cette évolution se traduit par des recettes de fonctionnement dynamiques par rapport au BP 2021, avec une fiscalité atteinte par la crise, mais de façon plus limitée qu’initialement anticipé.**

Principal poste de recettes de la collectivité, la fiscalité restera soumise aux effets de la crise de 2020, qui sont cependant atténués par rapport à la prévision initiale (PLFI 2021) compte tenu, d’une part, d’une baisse de l’activité 2020 moins sévère que prévue, et, d’autre part, d’hypothèses de croissance économique, en tendance, plus favorables sur la période post 2020.

Le rebond de la croissance économique aura des effets favorables sur les recettes fiscales, au travers de deux éléments :

- la revalorisation nominale des bases qui accompagne la reprise de l'inflation et est estimée à minima à +2 % en 2022 contre 0,2 % en 2021.
- la progression de la quote-part de la TVA nationale perçue par l'agglomération (en remplacement de la TH sur les résidences principales) qui progresserait de + 5,5 % sous l'effet de la reprise économique (avec une élasticité égale à celle de la croissance du PIB attendue en valeur : t + 4 % en volume et +1,5 % d'inflation) contre 4,5 % initialement prévu.

Néanmoins, les effets de la crise de 2020 resteront présents, notamment sur la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et, plus marginalement, sur la CFE (cotisation foncière des entreprises) :

- la CVAE, assise sur la valeur ajoutée des entreprises, donc fortement dépendante de l'évolution du PIB, est perçue avec deux années de décalage et devrait enregistrer une forte baisse en 2022.

Alors que les estimations de la baisse du PIB marchand 2020 s'établissaient initialement à -13 %, se traduisant par une estimation de perte de recettes de 1,23 M d'€ sur la période 2020 - 2022, la révision de la baisse du PIB marchand à - 9,5 % pour 2020 permet de limiter la baisse à 0,860 M d'€, fixant l'estimation de la CVAE à 5,65 M d'€ pour 2022, soit -12,7 % par rapport à l'estimation en CA 2021 et -11,9% par rapport au BP 2021.

- La cotisation foncière des entreprises est également un impôt sensible à la conjoncture économique : bien que s'agissant d'un impôt de stock (assis sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière), la CFE pourrait subir également les effets décalés de la crise, au travers de deux facteurs :

- . Les défaillances d'entreprises susceptibles d'intervenir, avec une disparition pure et simple de bases d'imposition ;
- . Un risque de glissement dans une strate inférieure de chiffre d'affaires des entreprises assujetties à la cotisation minimum, d'autre part (avec effet décalé sur 2022).

Les produits de CFE attendus en 2021 traduisent une bonne résistance à la crise, constatée également au niveau national. Selon le rapport économique social et financier 2022, le nombre de faillites est resté très faible en 2020 et 2021, et aurait chuté de 39 % en 2020 par rapport à 2019.

Sur le territoire de la CAVBS, le nombre d'établissement a progressé de 10% entre 2019 et 2021 (à la fin août).

Au niveau de la CAVBS, on constate une progression du produit fiscal de CFE (y compris compensations) de + 3 % entre 2020 et 2021.

Pour 2022, l'estimation du produit de CFE restera prudente. L'estimation retient prudemment une baisse de 1 % des bases au titre de l'anticipation d'éventuelles défaillances d'entreprises.

Par ailleurs, elle intègre le redressement de la progressivité des bases minimum de CFE. Ainsi, sous l'hypothèse d'une baisse du chiffre d'affaires 2020 de 20 % en moyenne des entreprises soumises à la base minimum, le produit supplémentaire de CFE 2022 est estimé à 390 000 € (contre 490 000 € hors effet crise).

Globalement, le produit de CFE est estimé à 7,250 M d'€ pour 2022, soit +4.6 % par rapport au CA 2021 estimé.

- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : sont assujettis les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, le montant de la taxe étant déterminé en fonction du chiffre d'affaires annuel.

Avec environ 55 % du produit provenant de commerces alimentaires, la TASCOM attendue en 2021 a bien résisté à la crise (baisse à -1,3 % contre -5,4% anticipée). Pour 2022, il est attendu une progression de 2% par rapport au CA 2021 prévisionnel, et + 6,7 % par rapport au BP 2021.

- La taxe de séjour : fortement dépendante de la fréquentation touristique, cette taxe évolue à la baisse dès 2020 (effet du premier semestre 2020), et enregistre toujours les effets des restrictions sanitaires (-12.5 % par rapport au BP 2021)

L'évolution de la fiscalité (et des compensations) est ainsi attendue comme suit :

Fiscalité et compensations	CA 2020	BP 2021	CA 2021 PREVISIONNEL (NOTIFIE)	Hypothèse 2022	variation par rapport au CA 2021 prévisionnel	tx de variation par rapport au CA 2021 prévisionnel
73111 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	7 967 727	6 433 660	6 929 678	7 250 000	320 322	4,6%
73111 TAXE SUR LE FONCIER BATI	955 391	967 070	952 710	970 000	17 290	1,8%
73111 TAXE FONCIER NON BATI	105 164	105 270	106 076	103 000	-3 076	-2,9%
73111 TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	46 013	46 000	48 593	49 000	407	0,8%
TAXE D'HABITATION	6 992 430				0	
7382 FRACTION DE TVA	0	7 257 000	7 228 944	7 625 000	396 056	5,5%
73 111 TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES		200 000	292 723	298 000	5 277	1,8%
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	6 510 638	6 411 000	6 470 295	5 650 000	-820 295	-12,7%
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 271 085	1 200 000	1 254 924	1 280 000	25 076	2,0%
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	379 118	375 000	381 393	387 000	5 607	1,5%
73221 FNGIR	692 631	692 000	692 631	692 000	-631	-0,1%
7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDUMES MENAGERES ET ASSIMI	5 532 710	5 569 000	5 597 708	5 710 000	112 292	2,0%
7346 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	339 376	329 005	329 005	330 000	995	0,3%
7362 TAXE DE SEJOUR	155 018	160 000	100 000	140 000	40 000	40,0%
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	503 551	503 551	503 551	503 551	0	0,0%
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	171 061	1 355 000	1 478 389	1 500 000	21 611	1,5%
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	7 181	31 000	44 411	45 000	589	1,3%
74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	464 938	0	0		0	#DIV/0!
Total fiscalité et compensation de fiscalité	32 094 032	31 634 556	32 411 031	32 532 551	121 520	0,4%

Ainsi, sous l'effet d'une part d'une baisse de l'activité moins importante qu'imaginée en 2020, (impactant notamment la CVAE), d'une reprise plus dynamique en 2021 et 2022 (touchant notamment les produits de TVA), d'une prévision en matière de défaillances revue à la baisse, et enfin de la révision de la progressivité des bases minimum de CFE, la collectivité devrait voir sa fiscalité progresser en 2022 : +0,4 % par rapport au CA prévisionnel, et + **2,8 % par rapport au BP 2021**.

▪ **Les autres recettes de fonctionnement**

Les recettes des services :

L'exercice 2022 devrait permettre de retrouver un niveau de recettes des services proche du niveau hors crise.

Il est rappelé qu'en 2020, la CAF a versé une avance adaptée à la prévision de fréquentation 2020, sans anticipation des fermetures liées à la situation sanitaire.

En 2021, elle a ajusté sa participation au vu d'une fréquentation diminuée, ceci entraînant une baisse des recettes estimée à -646 000 €.

En 2022, l'aide de la CAF reviendra un niveau « normalisé »

Aussi, les recettes des services sont estimées à environ 5,5 Millions d'euros, en hausse de 13 % par rapport au BP 2021 (et + 4 % par rapport au CA 2019).

Les dotations et participations, estimées à 11 M d'€ devraient également progresser de + 4.1 % (+300 K€) par rapport au budget 2021. Elles enregistrent :

- La DGF de l'agglomération, attendue en légère baisse. Pour rappel la DGF de l'Agglomération est composée de deux parts : dotation d'intercommunalité et dotation de compensation
- La dotation de compensation (6,576 Millions d'€ en 2021). Cette dotation de compensation a été créée pour compenser la disparition d'anciennes dotations liées à la taxe professionnelle. Il s'agit donc d'une dotation qui n'évolue pas selon des critères propres à l'EPCI Elle subira donc, comme chaque année, un écrêtement, estimé à -2,1 % pour 2022 (légèrement plus élevé qu'en 2021, pour financer la hausse de la péréquation des communes notamment). Elle est ainsi estimée à 6,437 M d'€ en 2022.
- La dotation d'intercommunalité (0,994 Million d'€ en 2021) : cette dotation est calculée en fonction du revenu des habitants, du potentiel fiscal de l'EPCI et du coefficient d'intégration fiscale (et augmente notamment avec la hausse du CIF).

Sa progression est encadrée par un « tunnel », avec un maximum de +10 % par an, même si les données et positionnement de l'EPCI permettraient de fixer la dotation à un niveau supérieur.

La dotation d'intercommunalité de l'agglomération est ainsi encadrée par une progression de 10 % par an, attendue jusqu'en 2027. Toute augmentation du CIF permettra de prolonger cette croissance dans le temps. Elle est ainsi estimée à 1.093 M d'€ en 2022 (+0,99 M d'€, + 10 %)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Variation BP 2022/BP2021 1 en euros	Variation BP 2022/BP2021 1 en %
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	749 630	828 176	908 624	999 400	993 981	1 093 000	93 600	9,4%
74126 DOTATION DE COMPENSATION	7 006 579	6 829 902	6 706 507	6 559 000	6 576 017	6 437 000	-122 000	-1,9%
DGF	7 756 209	7 658 078	7 615 131	7 558 400	7 569 998	7 530 000	-28 400	-0,4%

-Les compensations de fiscalité sont ajustées à la réalisation prévisionnelle 2021, pour être portées 2,09 M d'€ (+8.2%), accompagnant la reprise de l'activité :

	BP 2021	Budgété 2021	CA 2021	BP 2022	Variation BP 2022/BP202 1 en euros	Variation BP 2022/BP202 1 en %
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF. (DCRT)	503 551	503 551	503 551	503 551	0	0,0%
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	1 355 000	1 355 000	1 477 399	1 500 000	145 000	10,7%
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	31 000	31 000	45 308	45 000	14 000	45,2%
Total compensation de fiscalité	1 889 551	1 889 551	2 026 258	2 098 551	209 000	11,1%

-Les autres dotations et participations attendues progresseraient de +14.1% (+0,185 M d'€) sous l'effet de subventions supplémentaires attendues dans le cadre du plan de relance (COT), notamment dans les secteurs de la transition énergétique et de la mobilité.

Enfin, dans le secteur des transports la stabilisation de la participation nette de l'agglomération au futur Etablissement Public à un niveau de 883 000 €, (avec une recette de 1 028 323 € attendue de la région) au titre du transport scolaire sur le territoire, et une dépense fixée ainsi à 1 911 323 €, allège le budget par rapport à 2021,

Les recettes de fonctionnement, estimées à 49 M d'€ sont ainsi anticipées à la hausse, à hauteur de 3,9 % par rapport au budget 2021.

III – EN 2022, LA CAVBS POURSUIVRA LA MISE EN ŒUVRE DE SON PLAN DE MANDAT ET CONSOLIDERA SA TRAJECTOIRE FINANCIERE

III - 1 - Renforcer l'expertise de la Communauté d'Agglomération

Afin de répondre aux objectifs du plan de mandat adopté en février dernier, une réflexion sur l'organisation des services et des moyens humains a été engagée en 2021.

Cette réflexion a conduit à une révision de l'organigramme et a mis en évidence la nécessité de consolider les ressources humaines de la CAVBS pour répondre à :

- Des besoins liés à la réalisation des priorités du plan de mandat
- des besoins en expertise liée à la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques et réglementations qui en découlent

14 postes supplémentaires, dont un poste de directrice générale adjointe, ont été créés en 2021.

Les recrutements ont été échelonnés et certains postes ne sont à ce jour pas encore pourvus, notamment au regard des difficultés de recrutement et des délais réglementaires de mutation. La progressivité des recrutements a limité l'impact sur la masse salariale 2021.

L'exécution du budget 2021 devrait inscrire une économie réalisée de l'ordre de 220 000 € par rapport aux crédits inscrits soit une réalisation estimée à 14 110 000 €

Au 31/12/2021, les effectifs permanents s'élèveront à 302 agents représentant 289,8 ETP.

L'année 2022 sera marquée par un cadrage intégrant l'effet report des créations de postes 2021. Cette dépense est estimée à 695 000 € en année pleine.

Les charges de personnel 2022 intégreront également :

- les mesures statutaires nationales et le glissement vieillesse technicité (95 000 €)
- les mesures d'harmonisation du RIFSEEP sur l'année 2021, intégrant dans le dispositif les agents des filières technique et médico-sociale (92 000 €)
- une provision pour les mesures statutaires issues de la loi de transformation de la fonction publique et mesures nationales (50 000 €)
- la création de postes supplémentaires :
 - . un chargé de mission vélo : 45 000 € (financé à hauteur de 29 000 €/an sur 3 ans)
 - . un animateur du second RAMI (ouverture prévue septembre 2022) : 22 000 € (6 mois)

III - 2 - Rester vigilant pour conserver les moyens d'agir dans la durée

- **Le 1^{er} objectif proposé est d'adapter les dépenses de fonctionnement pour déployer le plan de mandat en préservant l'épargne.**

Sur 2022, il s'agit d'orienter l'épargne à la hausse afin d'assurer les équilibres financiers futurs, ce malgré l'impact du choc de 2020 sur la fiscalité (CVAE).

Aussi, le rythme de croissance des dépenses de fonctionnement sera positionné à un maximum de 2,3 % par rapport au budget 2021.

Il devra permettre notamment d'assurer le nécessaire développement de l'expertise de l'agglomération, qui se traduira par une progression de la masse salariale par rapport au budget 2021.

Les charges à caractère général seront également orientées à la hausse, compte tenu notamment de projets nouveaux (secteur urbanisme et habitat, bâtiment (frais liés au portage du futur siège de l'agglomération) notamment).

Les subventions et participations seraient à l'inverse stabilisées (effet de la participation au SYTRAL), malgré la forte croissance attendue des dépenses liées au traitement des ordures ménagères (+5 % par rapport au BP 2021)

- Le 2^{ème} objectif affiché concerne le redressement de L'épargne brute

L'adaptation des dépenses et recettes permet ainsi un redressement de l'épargne, malgré une année 2022 qui intégrera le plus fort du choc de 2020.

	BP 2021	Projet 2022	Variation BP 2022/BP 2021 en euros	Variation BP 2022/BP 2021 en %
Total Recettes réelles de fonctionnement	46,97	48,81	1,84	3,9%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	44,56	45,60	1,04	2,3%
Epargne	2,41	3,21	0,80	33,3%
taux d'épargne	7,1%	9,0%		

Il est à noter que si le taux d'épargne reste en deca du niveau d'alerte fixé à 10 %, l'exercice 2023, compte tenu du redressement de la CVAE, devrait permettre de revenir au-delà de ce niveau cible.

- **Les orientations budgétaires 2022 en fonctionnement traduisent ainsi :**
- Un niveau de l'épargne en hausse, avec un retour à un niveau d'épargne au-dessus des seuils d'alerte attendu pour 2023
- La mise en œuvre de moyens, en fonctionnement, pour poursuivre le plan de mandat dans une approche pilotée
- Une trajectoire budgétaire adaptée aux objectifs du plan de mandat que devrait accompagner la mise en œuvre du pacte fiscal et financier.

III - 3 - Investir et innover au côté des communes

Pour 2022, il est proposé de poursuivre la déclinaison du plan de mandat, en centrant les crédits sur les opérations engagées et prêtes à démarrer.

Globalement c'est un volume d'environ **12,4 Millions d'euros d'investissement** (12.2 millions au budget primitif 2021) qui est envisagé.

Il intégrera le versement des Attributions de compensation d'investissement aux communes, une subvention au budget annexe assainissement pour soutenir le programme d'investissement sur ce secteur.

Il intégrera également les actions sur lesquelles l'agglomération est engagée, et notamment le projet de rénovation du quartier de Belleroche et l'aménagement de la ZAC de Beau Parc, qui emporteront à eux seuls quelques 2,3 Millions d'euros en 2022.

Seront également prévus les crédits nécessaires pour l'engagement des projets (accueil des gens du voyage, secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères) et l'engagement d'actions et programme d'investissement sur la transition écologique, et de mobilité.

Les orientations conduisent ainsi à anticiper un équilibre budgétaire construit comme suit :

Dépenses d'équipement	12 400 000 €
Dépenses imprévues	200 000 €
Rbt du capital de la dette	1 108 000 €
Total investissement	13 708 000 €

Recettes d'investissement (hors emprunt)	3 700 000 €
--	-------------

Besoin de financement de l'investissement	10 008 000 €
---	--------------

Financement (Brut) par l'emprunt	6 808 000 €
----------------------------------	-------------

Il est à noter que l'emprunt sera sans doute minimisé à 3 M€ par la reprise du résultat de 2021, aujourd'hui estimée à 3,7 M d'€ environ.

Budgets annexes :

I – Budget annexe « Eau et assainissement »

Secteurs d'excellence de l'agglomération, les secteurs de l'eau et de l'assainissement continueront à être développés, avec la réalisation des projets nouveaux démarrés en 2021, notamment la construction d'un bassin d'orage sur Villefranche sur Saône, la réhabilitation des stations d'épuration situées à Blacé et à Lacenas, projets ayant bénéficiés de subventions de l'Agence de l'Eau.

La réhabilitation de la station d'épuration située à Villefranche sur Saône, pour un montant de 38 Millions d'euros HT, sera poursuivie (avec un rythme de dépense ralenti par rapport à 2021, sous réserve d'ajustements futurs au vu de la réalisation (prévision de 12,8 M d'€ en 2021, 5,8 M d'€ en 2022 et 2023, qui seront ajustées selon l'avancée des travaux).

Enfin, les travaux pour la rénovation des canalisations seront poursuivis.

	EAU		ASSAINISSEMENT (gestion déléguée (STEP) + gestion en régie (Assainissement))	
	BP 2021	Orientations 2022	BP 2021	Orientations 2022
Dépenses d'exploitation	425 180	426 550	5 748 735	5 640 405
Recettes d'exploitation	2 087 434	2 130 000	8 802 000	8 891 180
EPARGNE	1 662 254	1 703 450	3 053 265	3 250 775

Remboursement du capital de la dette	295 000	270 000	720 000	610 000
Dépenses d'équipement	2 920 333	3 189 000	19 214 757	20 422 000
TOTAL	3 215 333	3 459 000	19 934 757	21 032 000

Subventions d'investissement attendues	210 000	169 000	2 137 195	4 337 606
--	---------	---------	-----------	-----------

Besoin de financement de l'investissement	-3 005 333	-3 290 000	-17 797 562	-16 694 395
---	------------	------------	-------------	-------------

Couverture du besoin de financement de l'investissement :

Epargne	1 662 254	1 703 450	3 053 265	3 250 775
<i>Solde des Restes à réaliser</i>	<i>672 019</i>		<i>-1 052 984</i>	
<i>reprise de résultat n-1</i>	<i>-198 853</i>		<i>5 784 024</i>	
Emprunt	869 913	1 586 550	10 013 257	13 443 920
TOTAL	3 005 333	3 290 000	17 797 562	16 694 695

C'est ainsi un volume d'environ 23,6 Millions d'euros qu'il est proposé d'investir sur ces secteurs en 2022.

II – Budget annexe « Affaires économiques »

Il est rappelé que le budget annexe économie retrace les opérations afférentes à l'immobilier d'entreprises gérées par l'agglomération.

La CAVBS promeut et accompagne un développement économique équilibré de son territoire en offrant à la location divers locaux localisés sur 5 sites sur le territoire. Il s'agit soit de pépinières d'entreprises (proposant pour 3 à 4 ans maximum des locaux avec loyers bonifiés pour les entreprises de moins de 3 ans), soit d'hôtels d'entreprises (proposant des locaux pour des occupations plus pérennes). Ces sites hébergent aujourd'hui environ 70 entreprises.

L'agglomération continuera d'entretenir et développer ces sites.

L'année 2021 a vu l'accueil à Créacité de la Fabrique, école de production aux métiers de la mécanique industrielle. Pour assurer une installation mieux adaptée au développement de cette école, qui a besoin de surfaces mixtes sur une emprise plus importante, une provision de 200 000 € pour étude sera proposée au budget, avec un financement du budget principal.

	ECONOMIE	
	BP 2021	Orientations 2022
Dépenses d'exploitation	511 845	530 700
Recettes d'exploitation	808 000	808 000
EPARGNE	296 155	277 300

Remboursement du capital de la dette	114 000	119 000
Dépenses d'équipement	917 450	691 800
TOTAL	1 031 450	810 800

Recettes d'investissement attendues	333 500	533 500
-------------------------------------	---------	---------

Besoin de financement de l'investissement	-697 950	-277 300
---	----------	----------

Couverture du besoin de financement de l'investissement :

Epargne	296 155	277 300
<i>Solde des Restes à réaliser</i>	<i>206 451</i>	
<i>reprise de résultat n-1</i>	<i>195 344</i>	
Emprunt	0	0
TOTAL	697 950	277 300

III- Budget annexe « Crématorium » :

Le crématorium a fait l'objet de travaux de requalification conséquent en 2019 et 2020. Il est envisagé une amélioration des extérieurs.

SYNTHESE DES ORIENTATIONS 2022 :

- **Des recettes de fonctionnement dynamiques,**
- **un redressement de l'épargne, malgré un budget impacté par le choc de 2020**
- **La poursuite des investissements prévus au plan de mandat :**

Avec le souhait d'engager une action volontaire et réaliste par un investissement conséquent mais adapté qui se traduira, pour 2022, par :

- ⇒ Sur le budget principal, un volume d'investissement conséquent, d'environ 12,4 millions d'euros, (12,2 en 2021)
 - ⇒ Sur les budgets annexes, un volume d'investissement de plus de 24 millions d'€.
- **La nécessaire mise en place du pacte fiscal et financier pour assurer la montée en charge de compétences et répondre aux nouveaux enjeux.**

ANNEXES

Annexe I- Les engagements pluriannuels

Les autorisations de programme traduisent les engagements pluriannuels de la collectivité. Elles apportent de la lisibilité et permettent d'optimiser la gestion financière (adaptation du recours à l'emprunt au rythme d'exécution, continuité de l'exécution avant le vote du budget).

Pour 2022, il n'est pas envisagé de mettre en place de nouvelles autorisations de programme. En revanche, pour des raisons de cohérence technique, des engagements réalisés sur des crédits annuels par le passé, pourront être transformés en engagements pluriannuels sur le prochain exercice.

Les engagements en cours, ici rappelés, sont identiques à ceux présentés lors du vote des budgets 2021, et feront l'objet d'ajustement au vu de l'avancée des projets.

I-I- Budgets annexes

Budget STEP :

Mise en conformité de la station d'épuration de Lacenas

Total AP (HT)	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°2919001	2021	2022
1 500 000	500 000	1 000 000

Budget ASSAINISSEMENT :

Mise en conformité de la station d'épuration de Blacé

Total AP (HT)	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°2220002	2021	2022
1 700 000	500 000	1 200 000

Création d'un bassin d'orage dit Braun

Total AP (TTC)	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°22210001	2021	2022
5 000 000	1 000 000	4 000 000

STEP de Villefranche :

Total AP HT	total réalisations antérieures (HT) (depuis 2014)	dont réalisation 2020	Crédits de paiement			
Opération n°2914004 (STEP) jusqu'en 2019/ opération n°2220001 à partir de 2020 (Assain.)			2021	2022	2023	2024
38 000 000	7 900 030,67	7 182 695,79	12 800 000	5 800 000	5 800 000	5 699 969

Budget Eau -Usine de Potabilisation :

Cette autorisation de programme sera close fin 2021.

Total AP (HT)	total réalisations antérieures (HT) (depuis 2014)	dont réalisation 2020	Crédits de paiement
Opération n°2314008			2021
11 318 624	11 021 290,60	784 667,06	297 333

Budget principal :

Etude stratégique pour la gestion des eaux pluviales :

Total AP (TTC)	Réalisation	réalisation	Réalisations antérieures (TTC)	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°1524	2019	2020		2021	2022
720 000	5 520	92 946	98 466	200 000	421 534

Port du Bordelan :

Total AP (TTC)	réalisation	réalisation	Réalisations antérieures (TTC)	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°1911	2019	2020		2021	2022	2023
250 000	50 000	50 000	100 000	50 000	50 000	50 000

Beau Parc :

Total AP (TTC)	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°1908	2021	2022	2024	2027
4 602 037	200 000	1 374 012	1 514 012	1 514 012

Acquisition bâtiment formation de la CCI et aménagement des deux bâtiments

Total AP (TTC)	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°2002	2021	2022	2023	2024	2025
7 000 000	2 169 000	1 207 750	1 207 750	1 207 750	1 207 750

Renouvellement urbain de Belleroche

Total AP (TTC)	Réalisations antérieures	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Opération n°1514								
18 229 598	1 229 598	100 000	2 816 667	2 816 667	2 816 667	2 816 667	2 816 667	2 816 667

Compte tenu de l'absence d'engagement sur les dossiers suivants, l'ensemble des crédits de paiement ouverts sur les autorisations de programme suivantes seront décalées dans le temps :

Création d'une seconde déchèterie

Total AP (TTC)	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
	2021	2022	2023
Opération n°2107			
1 800 000	150 000	825 000	825 000

Extension du Musée du Prieuré

Total AP (TTC)	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
	2021	2022	2023
Opération n°1432			
1 700 000	150 000	775 000	775 000

Création d'un Etablissement d'accueil de jeunes Enfants

Total AP (TTC)	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
	2021	2022	2023
Opération n°2110			
1 500 000	100 000	700 000	700 000

Aire d'accueil des gens du voyage

Total AP (TTC)	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
	2021	2022	2023
Opération n°1509			
2 500 000	100 000	1 200 000	1 200 000

Annexe II- Structure et gestion de la dette :

Il est rappelé que le recours à la dette est prévu sur 4 budgets 2021, à hauteur de :

Budget principal : 3 007 872 €, dont 1 000 000 € inscrits en restes à réaliser de l'exercice 2020
Budget annexe Eau : 1 869 913 €, dont 1 000 000 € inscrits en restes à réaliser de l'exercice 2020
Budget annexe Economie : 400 000 € dont 400 000 € inscrits en restes à réaliser de l'exercice 2020
Budget annexe assainissement : 10 013 257 €

En 2021, les emprunts inscrits en restes à réaliser ont été mobilisés et devraient suffire à l'équilibre des budgets, à l'exception du budget annexe Assainissement.

Sur ce dernier budget, l'emprunt nécessaire à l'équilibre de l'exercice est estimé à environ 6 M d'€ (pour une prévision de 10 M d'€).

Compte tenu du fait que les négociations bancaires sont actuellement en cours, les données suivantes n'intègrent pas cet emprunt.

1- Dette globale au 31-12 -2021 :

Hors emprunt à souscrire pour l'équilibre du budget assainissement, la dette globale de la Communauté d'agglomération, tous budgets confondus, s'élèverait à 17 259 741 € au 31/12/2021, en progression par rapport à fin 2020 :

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Capital restant dû (CRD)	14 803 179 €	16 695 300 €	17 259 741 €
Taux moyen (ExEx, Annuel)	1,74%	1,48%	1,31%
Durée de vie résiduelle	10 ans et 2 mois	11 ans et 3 mois	11 ans et 4 mois
Durée de vie moyenne	5 ans et 7 mois	6 ans et 1 mois	6 ans
Nombre de prêts	25	23	24

Sa progression s'explique par la mobilisation de trois emprunts souscrits 2020 et appelés en 2021 :

-Budget principal : 1 000 000 €, sur 15 ans, au taux fixe de 0,29 %, souscrit auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

-Budget Eau : 1 000 000 €, sur 20 ans, au taux fixe de 0,36 %, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

-Budget Economie : 400 000 €, sur 15 ans, au taux fixe de 0,29 %, souscrit également auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Comme indiqué précédemment, une consultation est engagée auprès des banques pour un emprunt d'environ 6 Millions d'euros, affecté au budget annexe assainissement, qui sera appelé ou fin 2021, ou début 2022.

Compte tenu du marché et des caractéristiques des emprunts de l'Agglomération, aucune opportunité d'optimisation de la dette en cours n'est intervenue en 2021.

2- Dette par budget

L'évolution par budget traduit la mobilisation des emprunts ci-dessus évoqués :

Capital restant dû par BUDGET	2019	2020	2021	Part dans la dette totale fin 2020	Part dans la dette totale fin 2021
PRINCIPAL	7 984 593 €	7 993 868 €	7 926 265 €	48%	46%
ASSAINISSEMENT	143 153 €	5 203 260 €	4 790 556 €	31%	28%
EAU	1 232 418 €	2 337 268 €	3 096 790 €	14%	18%
ECONOMIE	1 066 837 €	924 199 €	1 228 118 €	6%	7%
STEP	4 376 178 €	236 704 €	218 011 €	1%	1%
TOTAL	14 803 179 €	16 695 299 €	17 259 741 €	100%	100%

3- Structure de la dette globale par type de taux

Au 31.12. 2021, la dette par type de taux est équilibrée.

encours	31/12/2020			31/12/2021		
	Encours	répartition en %	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Encours	répartition en %	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	10 828 928 €	64,86%	2,27%	11 968 054 €	69,34%	1,88%
Variable	5 866 371 €	35,14%	0,02%	5 291 687 €	30,66%	0,02%
TOTAL	16 695 300 €	100,00%	1,48%	17 259 741 €	100,00%	1,31%

La part de la dette à taux fixe progresse, l'emprunt à taux fixe ayant été privilégié en 2021, compte tenu du niveau historiquement bas des taux. Le taux moyen de la dette à taux fixe est orienté à la baisse, du fait de l'extinction des emprunts les plus anciens (taux fixes), et des taux favorables obtenus en 2020.

4- Structure par prêteurs

La structure des prêteurs est diversifiée. La banque populaire entre parmi les prêteurs de l'agglomération en 2021:

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 714 266 €	33,11%
CREDIT AGRICOLE	3 352 163 €	19,42%
SFIL CAFFIL	2 827 385 €	16,38%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 576 976 €	14,93%
BANQUE POPULAIRE	1 330 000 €	7,71%
BANQUE POSTALE	735 000 €	4,26%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	723 951 €	4,19%

Ensemble des prêteurs	17 259 741 €	100,00%
-----------------------	-----------------	---------

5- Evolution des taux en 2021

L'année 2021 a été marquée par des taux globalement orientés à la hausse depuis le début de l'année. Les tendances futures des taux longs dépendront des anticipations d'inflation, tandis que les taux courts resteraient négatifs.

Evolution des taux souverains en Europe et aux Etats-Unis



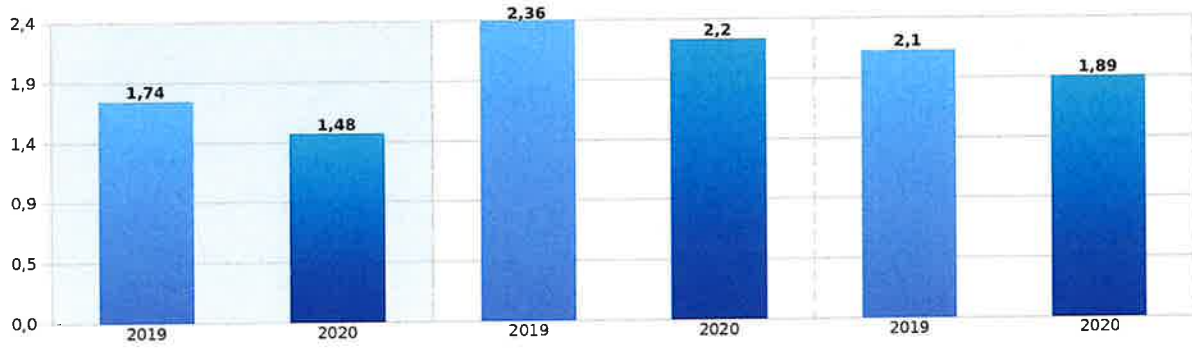
6-Positionnement de l'Agglomération par rapport à la moyenne de la strate fin 2020

La CAVBS présente un taux moyen de la dette performant, inférieur la moyenne des collectivités de sa strate :

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS
SAONE**

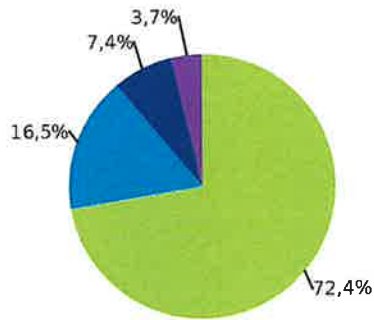
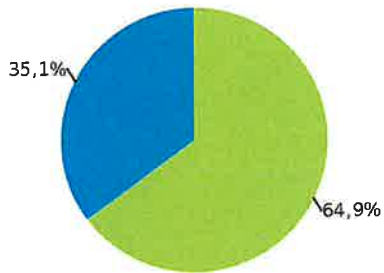
**Communes et EPCI de 50 000 à
100 000 habitants**

Ensemble des collectivités

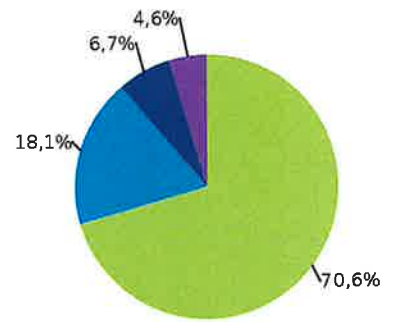


En raison d'un bon positionnement entre dette variable et dette à taux fixe :

IAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAI Communes et EPCI de 50 000 à 100 000 habitants



Ensemble des collectivités



■ Fixe
 ■ Variable
 ■ Livret A
 ■ Autres (< 2%)

